



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2025

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2025-01-02-00001 - Arrêté préfectoral n° 84-2025-01-02-00001 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (4 pages)

Page 5

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-12-04-00010 - Arrêté n°2024-50 du 4 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes_ action éducative (3 pages)

Page 9

84-2024-12-18-00020 - Arrêté n°2024-52 du 18 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (2 pages)

Page 12

84-2024-12-04-00011 - Décision du 4 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (1 page)

Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-12-31-00009 - 2024-12-26 modif agrément suite hors quota (2 pages)

Page 15

84-2024-12-31-00013 - Arrêté n° 2024-05-0121 portant garde ambulancière Drôme 2025 (2 pages)

Page 17

84-2024-12-12-00019 - Arrêté portant retrait provisoire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres concernant la société CK AMBULANCES 69 à VILLEURBANNE (3 pages)

Page 19

84-2024-12-12-00020 - Arrêté portant retrait provisoire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres concernant la société FRANCE AMBULANCE 69 à MEYZIEU (5 pages)

Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-12-24-00007 - **??**Arrêté ARS/départemental n°2024-14-0359**????**Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins - SAAS) « SAD DU CANTON DES ECHELLES », situé à LES ECHELLES (73360) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SSIAD DU CANTON DES ECHELLES, situé à LES ECHELLES (73360) et du service d'aide et accompagnement (SAAD), situé à LES ECHELLES (73360).**??** (8 pages)

Page 27

84-2024-12-30-00006 - 2024-14-0551 EHPAD Le Château de Valence Jujurieux modif places reconnaiss UVP (3 pages)	Page 35
84-2024-12-30-00002 - 2024-14-0570 EHPAD Les Emeraudes PASA (4 pages)	Page 38
84-2024-12-30-00007 - 2024-14-0600 EAM L'Orcet chgt nom L'Orcet (3 pages)	Page 42
84-2024-12-30-00005 - 2024-14-0611 AJ Lou Ve Nou cession (4 pages)	Page 45
84-2024-12-30-00004 - 2024-14-0643 EHPAD CH Beaujeu cession (4 pages)	Page 49
84-2024-12-30-00003 - 2024-14-0644 EHPAD CH Belleville chgt nom EJ (4 pages)	Page 53
84-2024-12-24-00008 - Arrêté ARS n° 2024 -14-0556 ???????? Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) ?? (4 pages)	Page 57
84-2024-12-20-00032 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 CD63 (4 pages)	Page 61
84-2024-12-23-00010 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 DD38 (4 pages)	Page 65
84-2024-12-17-00023 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 DD42 (8 pages)	Page 69
84-2024-10-21-00070 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 DD43 (4 pages)	Page 77
84-2024-12-20-00031 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 DD63 (4 pages)	Page 81
84-2024-11-04-00019 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 DD73 (4 pages)	Page 85
84-2024-12-23-00012 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 Metropole de Lyon DD69 (6 pages)	Page 89
84-2024-12-23-00011 - arrêté de programmation CPOM PA 2025-2029 Nouveau Rhône DD69 (3 pages)	Page 95
84-2024-11-29-00056 - Arrêté N°2024-14-0286 ???????? Arrêté départemental n°2024-23 ???? Portant cession de l'autorisation détenue par la société KORIAN L'ASTREE pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD KORIAN L'ASTREE, situé à SAINT-ETIENNE (42000) au profit de la société SAS MEDOTELS ?? (6 pages)	Page 98
84-2024-12-20-00033 - Arrêté N°2024-14-0523 ???????? Arrêté Départemental n°2024-24 ???? Portant extension de capacité de 2 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP DE MONTBRISON situé à MONTBRISON (42600) ?? (4 pages)	Page 104
84-2024-12-20-00030 - Arrêté N°2024-14-0555 ???????? Arrêté départemental n°2024-25 ???? Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MELLET-MANDARD » situé à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) ?? (6 pages)	Page 108

84-2024-12-17-00022 - arrêté programmation CPOM PA 2025-2029 DD15 (6 pages)	Page 114
84-2024-11-13-00015 - arrêté programmation CPOM PA 2025-2029 DD26 (5 pages)	Page 120
84-2024-11-18-00025 - arrêté programmation CPOM PA DD07 2025-2029 (3 pages)	Page 125

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction
de l'offre de soins pilotage**

84-2024-12-31-00012 - 839 Arrêté transfert galenus martian belley (3 pages)	Page 128
84-2024-12-31-00011 - Arrêté n°2024-17-0838 portant autorisation de transfert de la Phie des Matthieu à Bourg saint Andeol 07 (3 pages)	Page 131
84-2024-12-31-00010 - Arrêté n°2024-17-0852 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme du Centre Hospitalier Le Vinatier (2 pages)	Page 134

DIRECTION DEPARTEMENTALE

**Arrêté préfectoral n° [84-2025-01-02-00001](#)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Sec-
rétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales**

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départe-
ments et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales
et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats géné-
raux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2024 portant nomination (secrétariats généraux communs départementaux) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'admi-
nistration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départe-
mental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à :

- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène DEHEUNYNCK, adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (formation)
- Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective (concours).

Article 4 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 janvier 2025

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale du secrétariat général commun
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	
GUILLY-LEMAIRE Jenny	
MANZONI Delphine	
REVELLO Sébastien	
AUCOURT Nicolas	
DEHEUNYNCK Hélène	
MASSON Karine	
APARISI Séverine	



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 4 décembre 2024

Arrêté n°2024-50 portant subdélégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports pour la
région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2023-31 du 31 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpe, préfète du Rhône, donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21) ;
- délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers du sport ;
- constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R212-10 à R212-10-7 du code du sport) et pour les diplômes d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (articles D212-67 à D212-69-2) ;
- délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R212-10-7) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJES et à une certification complémentaire (articles R212-10-8 à R212-10-16).

En matière d'observations et d'études :

- Programmation et valorisation d'études et de travaux d'observations dans le champ JES

En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :

- coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales ;
- élaboration et mise en œuvre du plan régional de contrôle ;
- ICE des formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- ICE des formations aux diplômés de l'animation volontaire

En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) :

- expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;
- coordination régionale des politiques éducatives territoriales

En matière d'engagement citoyen et de vie associative :

- animation et coordination régionale du service national universel (SNU) ;
- organisation de la formation régionale ;
- animation et coordination du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- animation et appui aux réseaux d'acteurs de la mobilité des jeunes ;
- coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles ;

En matière de sport :

- contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Auvergne-Rhône-Alpes (articles R114-13 II et R114-17- R114-18, R114-22 et R114-37 du code du sport) ;
- délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles R211-83 à D211-90 du code du sport) ;
- gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport) ;
- animation et coordination et de la conférence régionale du sport.

Article 2 : M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux agents placés sous leur autorité dans la limite de leurs attributions respectives en application de l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, subdélégation est donnée à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de région susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FEUTRIER, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 3 est exercée par :

- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 3 et 4, subdélégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et dans les limites de leurs attributions, à :

- Monsieur Laurent RENO, chef du pôle Politiques éducatives et de jeunesse ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle Sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, chef du pôle Engagement et vie associative ;
- Madame Cécile LANGEOIS, cheffe du pôle Formations–Certifications des métiers du sport et de l'animation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Monsieur Camille CHEVALIER chef du pôle Formations–Certifications des métiers du sport et de l'animation jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Stéphane BOMBRUN, adjoint du chef du pôle Politiques éducatives et de jeunesse.

Article 6 : L'arrêté n°2023-14 du 31 janvier 2023 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 18 décembre 2024

Arrêté n°2024-52 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°20200-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de Madame Nathalie KUEHN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, à compter du 19 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 26-2023-08-21-00044 en date du 21 août 2023 par lequel le préfet de la Drôme donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001782606 du 5 janvier 2024 portant nomination de Madame Danielle RABIER dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°MEN000312036764 du 1^{er} juillet 2024 portant prise en charge par voie de détachement de Monsieur Romain BEZIE dans l'emploi de professeur de sport ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Mme Nathalie KUEHN, directrice académique des services de



l'Éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer, à compter du 19 décembre 2024, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KUEHN, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Mme Danielle RABIER, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Drôme, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES	<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none">• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs
	<ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local
M. Romain BEZIE, professeur de sport, pour : - les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire, - le suivi des contrôles d'établissements d'AP	<ul style="list-style-type: none">• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport

Article 4 : L'arrêté n°2024-43 du 12 novembre 2024 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 4 décembre 2024

Décision portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le délégué régional à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6 et R222-17 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-14 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno FEUTRIER, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à Monsieur Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional, à effet de signer au nom du recteur de région académique les actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrête susvisé n°2023-14 du 31 janvier 2023.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MABRUT, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'effet de signer les décisions et actes listés à l'article 1 de l'arrêté n°2023-14 du 31 janvier 2023, aux personnes suivantes :

- Monsieur Laurent RENO, chef du pôle Politiques éducatives et de jeunesse ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle Sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, chef du pôle Engagement et vie associative ;
- Madame Cécile LANGEAIS, cheffe du pôle Formations-Certifications des métiers du sport et de l'animation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Monsieur Camille CHEVALIER chef du pôle Formations-Certifications des métiers du sport et de l'animation jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Stéphane BOMBRUN, adjoint du chef du pôle Politiques éducatives et de jeunesse.

Article 3 : La décision du 6 février 2023 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Bruno FEUTRIER

Arrêté n°2024-01-0089

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise SAS
BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Ain ;
Vu l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires du 19 octobre 2022 sur les besoins en autorisations de mise en service d'ambulances exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente hors quotas ;
Considérant que par courriel du 16 décembre 2024 la SAS BOUHASSOUN – ADONIS AMBULANCES a déposé un courrier informant l'ARS de la restitution de l'autorisation de mise en service du véhicule hors quota (DT-655-GW) à compter du 31 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément 01-156 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la :

SAS BOUHASSOUN – ADONIS AMBULANCES

Président Monsieur BOUHASSOUN Diden

Zone d'activité du Pardy

01480 FRANS

Est modifié comme suit

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- Zone d'activité du Pardy – 01480 FRANS – **secteur de garde 7 – CÔTIÈRE VAL-DE-SAONE SUD**

Article 3 : les deux ambulances de catégorie A ou C et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-01-0009 du 15 mars 2023 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 décembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Le chef du pôle offre de santé territorialisée

Signé :
BERTHOLLE Geoffroy

Arrêté N° 2024-05-0121

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour l'année 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2022-19-0131 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant avenant au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2024-05-0082 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis rendu le 31 décembre 2024 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme consulté par voie électronique en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que l'ATSU de la Drôme a transmis à la Délégation départementale de la Drôme les tableaux de garde complets pour l'année 2025 par mail en date des 16, 20, 23 et 31 décembre 2024 ;

Considérant que les tableaux de garde ont été mis en application dès le 1er janvier 2025 pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour l'année 2025 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Le tableau du secteur de garde de Montélimar est établi uniquement pour le 1^{er} semestre 2025.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

La directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 31 décembre 2024

Arrêté n° 2024-10-0245

Portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société CK AMBULANCES 69

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2023-10-0148 du 20 octobre 2023 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société CK AMBULANCES 69 ;

Vu le courrier de l'agence régionale de santé en date du 18 avril 2024 adressé à madame Nadia EZ ZAHROUN, représentante de la société CK AMBULANCES 69, l'informant d'un signalement de la part du centre hospitalier spécialisé (CHS) LE VINATIER relatif à un transport adressé le 13 mai 2024 par le service d'accueil d'urgences de l'hôpital Edouard Herriot au pavillon « PORTALIS » du centre hospitalier spécialisé LE VINATIER ;

Vu la réponse du 06 juin 2024 adressée par courrier électronique par madame Nadia EZ ZAHROUN ;

Vu la convocation adressée à madame Nadia EZ ZAHROUN au sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Rhône du 17 octobre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 186 530 0032 2 du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Rhône en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant que l'article R. 6312-16 du code de la santé publique dispose que « *Le transport est effectué dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades. Il est assuré en outre : [...] 2° En tenant compte des indications données par le médecin ; [...]* » ;

Considérant qu'en l'espèce un patient a été pris en charge par la société CK AMBULANCES 69 au titre d'un transport sanitaire adressé le 13 mai 2024 par le service d'accueil d'urgences de l'hôpital Edouard Herriot au pavillon « PORTALIS » du centre hospitalier LE VINATIER ;

Considérant que ce patient était équipé d'un dispositif de contention sur indication d'un médecin, que le fait de poser et d'ôter ledit dispositif constituait pour les ambulanciers une application des indications médicales qu'ils avaient reçues ;

Considérant le signalement de la part du centre hospitalier spécialisé (CHS) LE VINATIER relatif à un transport adressé le 13 mai 2024 par le service d'accueil d'urgences de l'hôpital Edouard Herriot au pavillon « PORTALIS » du centre hospitalier LE VINATIER, lequel relate qu'à l'arrivée à l'établissement d'accueil, l'équipage ne disposait pas de la clé permettant d'ôter le dispositif de contention dont le patient était équipé et que le personnel de l'unité a été contraint de se déplacer dans l'enceinte de l'hôpital afin de récupérer un matériel dont il disposait pour ce faire ;

Considérant la réponse du 06 juin 2024 adressée par courrier électronique par madame Nadia EZ ZAHROUN indiquant :

- que le patient était effectivement équipé d'un dispositif de contention ne pouvant être retiré qu'avec une clé ;
- que dès lors que les salariés ont fait part de cet incident, elle a pris le soin de vérifier en LEUR présence que le dispositif était bien présent dans le véhicule et affirme que cela était le cas ;
- qu'elle ne saurait expliquer la raison pour laquelle les salariés n'ont pas eu le réflexe de récupérer la clé au moment des faits ;
- que la clé avait bien été achetée en date du 22 mars 2024 alors que cet incident s'est produit bien après, facture à l'appui ;
- qu'il est impératif que chacun des employés soit en capacité de connaître le matériel présent dans le véhicule et son emplacement pour répondre aux mieux aux besoins des patients ;
- qu'elle regrette profondément et qu'à l'avenir, elle sera extrêmement vigilante afin qu'une telle situation ne se reproduise pas ;

Considérant que madame EZ ZAHROUN a été invitée par l'agence régionale de santé à présenter des observations orales et écrites en défense ;

Considérant que madame EZ ZAHROUN réitère les observations dont elle a fait part dans son courriel du 06 juin 2024 devant le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) ;

Considérant que l'équipage n'a pas été en mesure de déverrouiller le dispositif de contention dont le patient était équipé à l'arrivée à l'établissement d'accueil ;

Considérant que la situation décrite est de nature à exposer le patient à un risque certain, en cas d'accident ou autre s'il s'avérait nécessaire de détacher rapidement le patient pour sa sécurité ;

Considérant que les manquements reprochés à la société CK AMBULANCES 69 sont avérés et non contestés ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique dispose qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (section 1 : agrément des transports sanitaires), le directeur général de l'agence régionale de santé peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de proportionner la sanction à la gravité des faits constatés, aux circonstances de leur commission et au comportement général de l'auteur des faits ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'agrément n° 6920230017 délivré à la société CK AMBULANCES 69 sise 9 rue Tranquille à 69100 VILLEURBANNE et gérée par madame Nadia EZ ZAHROUN est retiré pour **une durée d'une semaine**, du :

Lundi 27 janvier 2025 à 06h00 au lundi 03 février 2025 à 05h59

ARTICLE 2 : Durant cette période, aucun transport sanitaire ne pourra être réalisé par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires CK AMBULANCES 69.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.
Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 12 décembre 2024

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2024-10-0247

Portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société France Ambulance 69

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-0345 du 22 octobre 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société France Ambulance 69, modifié ;

Vu le rapport de contrôle inopiné du 08 août 2024 portant sur le véhicule de catégorie C immatriculé MERCEDES-BENZ n° FX-403-HZ ;

Vu le courrier de l'agence régionale de santé en date du 19 août 2024 adressé à monsieur Sahbi BEN RJAB, représentant légal de la société France Ambulance 69, l'informant du contrôle conjoint de l'agence régionale de santé et de la police municipale de Lyon, réalisé le 08 août 2024, lequel a permis de constater que :

- Les deux membres d'équipage étaient présents dans la cabine de conduite à l'avant du véhicule ; que l'auxiliaire conduisait l'ambulance, que le DEA était installé à la place du passager et que la patiente se trouvait allongée sur le brancard dans la cellule sanitaire, son auxiliaire de vie installée à ses côtés.
- L'auxiliaire ambulancier portait une tenue non conforme,
- L'ambulancier diplômé d'Etat ne figurait pas au tableau des personnels autorisés à la date du contrôle,
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence du DEA n'a pas été présentée, qu'après vérification au sein de l'outil de gestion des personnels, il s'avérait que son attestation n'était plus valide mettant en évidence une date d'échéance au 12 novembre 2023,
- L'habilitation préfectorale à la conduite d'ambulances n'avait pas été présentée,

irrégularités auxquelles il lui a été demandé par ce même courrier d'apporter des observations quant aux faits allégués, courrier resté sans réponse,

Vu la fiche de déclaration d'incident du service d'aide médicale urgente établie pour la mission n° 24233749 du 20 août 2024 à 15h41 ;

Vu le courrier de l'agence régionale de santé en date du 06 septembre 2024 adressé à monsieur Sahbi BEN RJAB, représentant légal de la société France Ambulance 69, relativement au signalement de la part du service d'aide médicale urgente (SAMU) concernant la mission n° 24233759 du 20 août 2024 lequel fait part de l'absence de transmission d'un bilan sur le terminal de liaison automatisé (TLA) et du transport de la patiente vers un établissement pour lequel le médecin régulateur du service d'aide médicale urgente (SAMU) n'a pas donné son aval ;

Vu les observations apportées par monsieur Sahbi BEN RJAB via un courriel du 17 septembre 2024 dans lequel ce dernier admet que l'ambulancier en charge dudit transport a commis une erreur et que ce personnel a fait l'objet d'un avertissement ;

Vu la convocation adressée à monsieur Sahbi BEN RJAB au sous-comité des transports sanitaires du Rhône (SCoTS) du 17 octobre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 186 5300033 9 ;

Vu le rapport médical du docteur Yann-Franck LOURCY du 16 octobre 2024 rendu sur désignation de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les observations orales présentées par m. Sahbi BEN RJAB et m. Aziz KHECHAI au nom de la société France Ambulance 69 lors de la réunion du sous-comité des transports sanitaires du Rhône (SCoTS) du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Rhône (SCoTS) en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant, en premier lieu, que lors d'un contrôle inopiné, intervenu le 08 août 2024, les services de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la police municipale de Lyon ont constaté plusieurs irrégularités concernant l'équipage du véhicule immatriculé MERCEDES-BENZ n° FX-403-HZ appartenant à la société France Ambulance 69 ;

Considérant que l'article R. 6312-16 du code de la santé publique dispose que : « *Le transport [...] est assuré [...] 1° Avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10 ; [...]* » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des patients, les personnels de transport sanitaire doivent respecter le rôle qui leur est assigné par la réglementation ;

Considérant que l'organisation de l'équipage lors d'une prise en charge est précisé par l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (annexe 1, 22, 2. Domaine d'activité de l'ambulancier) qui indique que doivent être assurés :

- La surveillance de l'état clinique du patient tout au long de sa prise en soin et de son transport, dans son domaine d'intervention,
- L'identification de tout changement dans la situation du patient et alerte,
- La réalisation de premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence, requis par l'état du patient, dans son domaine d'intervention et sur prescription du médecin régulateur ;

Considérant également le positionnement de l'ambulancier diplômé d'Etat prévu dans la circulaire DHOS/SDO/O 1 n° 2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés ;

Considérant que lors du contrôle inopiné du 08 août 2024 les agents chargés du contrôle ont constaté que les deux membres de l'équipage du véhicule de la société France Ambulances 69 étaient assis à l'avant ;

Considérant que l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres prévoit que « *la couleur dominante de la tenue professionnelle est blanche et/ou bleue* » ;

Considérant que lors du contrôle du 08 août 2024, les services de l'agence régionale de santé ont constaté que l'un des membres de l'équipage portait un pantalon noir, que cette tenue panachée est ainsi contraire à l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 précité ;

Considérant également que pour s'assurer de la conformité de l'équipage à la réglementation, celui-ci doit présenter les pièces justificatives utiles lors d'un contrôle ;

Considérant que lors du contrôle du 08 août 2024, l'absence de présentation des pièces requises n'a pas permis de s'assurer de la conformité de l'équipage ;

Considérant que la personne titulaire de l'agrément est tenue de porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

et que l'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément ;

Considérant que les vérifications opérées suite au contrôle du 08 août 2024 ont permis de démontrer que l'un des membres de l'équipage ne figurait pas au tableau des personnels autorisés transmis à l'agence régionale de santé et que l'autre membre ne disposait pas d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence en cours de validité ;

Considérant, en second lieu, que le service d'aide médicale urgente (SAMU) a informé l'agence régionale de santé sur des irrégularités commises par un équipage de la société France Ambulances 69 lors de la mission n° 24233749 du 20 août 2024 à 15h41 ;

Considérant que l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique organise la réponse aux urgences médicales, que le 2° de cet article prévoit notamment que l'entreprise réalise un bilan clinique du patient qu'elle communique immédiatement au service d'aide médicale urgente (SAMU) ;

Considérant que lors de la mission précitée du 20 août 2024, l'équipage sollicité de la Société France Ambulance 69 n'a transmis aucun bilan au service d'aide médicale urgente (SAMU) par le terminal de liaison automatique ;

Considérant que le 4° de l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique prévoit que l'entreprise achemine le patient, le cas échéant, vers le lieu de soins déterminé par le service d'aide médicale urgente (SAMU) et figurant sur la liste arrêtée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que lors de la mission précitée du 20 août 2024, l'équipage a conduit la patiente à un l'hôpital Edouard Herriot sans en avoir reçu préalablement la consigne par le service d'aide médicale urgente (SAMU) ;

Considérant que monsieur Sahbi BEN RJAB a été invité par l'agence régionale de santé à présenter des observations orales et écrites en défense sur les griefs rappelés ci-avant ;

Considérant que monsieur Sahbi BEN RJAB a admis en séance l'ensemble des faits qui lui ont sont reprochés ;

Considérant que les manquements reprochés à la société France Ambulance 69 sont ainsi avérés ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique stipule qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (section 1 : agrément des transports sanitaires), le directeur général de l'agence régionale de santé peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant que pour déterminer un juste niveau de sanction, il convient de la proportionner aux manquements avérés, aux circonstances de leur commission et au comportement général de l'auteur des faits ;

Considérant que monsieur Sahbi BEN RJAB a indiqué avoir réprimandé les employés auteurs des irrégularités et leur avoir rappelé les règles applicables à leur profession ;

Considérant qu'il convient ainsi de prononcer un retrait d'agrément d'une durée d'une semaine à l'encontre de la société France Ambulance 69,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'agrément n° 69-383 délivré à la société France Ambulance 69 sise 71 rue Molière à 69330 MEYZIEU et gérée par monsieur Sahbi BEN RJAB est retiré pour **une durée d'une semaine**, du :

Lundi 03 février 2025 à 06h00 au lundi 10 février 2025 à 05h59

ARTICLE 2 : Durant cette période, aucun transport sanitaire ne pourra être réalisé par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires France Ambulance 69.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 12 décembre 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté /départemental n°2024-14-0359

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD DU CANTON DES ECHELLES », situé à LES ECHELLES (73360) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SSIAD DU CANTON DES ECHELLES, situé à LES ECHELLES (73360) et du service d'aide et accompagnement (SAAD), situé à LES ECHELLES (73360).

GESTIONNAIRE : CIAS LES ECHELLES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6270 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS du Canton des Echelles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD DU CANTON DES ECHELLES à LES ECHELLES (73360) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0356 du 23 août 2024 portant extension de 18 places (dont 10 places pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA)) de la capacité autorisée du SSIAD DU CANTON DES ECHELLES ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0512 du 8 novembre 2024 portant modification de l'arrêté 2024-14-0356 relatif à l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DU CANTON DES ECHELLES ;

Vu l'arrêté départemental du 30/12/2009 portant création du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CANTON DES ECHELLES basé à LES ECHELLES (73360) ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du CIAS LES ECHELLES dans sa séance du 8 avril 2024 approuvant la création du service Autonomie à Domicile ;

Considérant le dossier déposé par le CIAS LES ECHELLES en date du 29/05/2024 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD DU CANTON DES ECHELLES », domicilié 200 rue Labisco à LES ECHELLES (73 360) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées au CIAS LES ECHELLES pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) SSIAD DU CANTON DES ECHELLES basé à LES ECHELLES (73360) et du service d'aide et accompagnement (SAA) SAD CIAS LES ECHELLES basé à LES ECHELLES (73360) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 01/11/2024. Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux établissements précédemment existants.

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

Cantons (facultatif)	Communes (obligatoire)
canton des ECHELLES	<ul style="list-style-type: none"> - ATTIGNAT ONCIN - CORBEL - ENTREMONT LE VIEUX - LA BAUCHE - LES ECHELLES - SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS - SAINT FRANC - SAINT JEAN DE COUZ - SAINT PIERRE D'ENTREMONT - SAINT PIERRE DE GENEBOZ - SAINT THIBAUD DE COUZ

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 01/11/2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Le SAD DU CANTON DES ECHELLES est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 6 : Le SAD DU CANTON DES ECHELLES est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des Services du Département de Savoie et Madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale du département de Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 24/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

**Mouvements FINESS : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement.
(Le SSIAD et le SAD préexistants seront fermés)**

Entité juridique : CIAS LES ECHELLES

Adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS EJ : 73 078 441 0

Statut : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Entité géographique : SSIAD DU CANTON DES ECHELLES

Adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 045 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	33	2024-14-0356
2	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2	2024-14-0356
3	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	2024-14-0356

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ATTIGNAT ONCIN
- CORBEL
- ENTREMONT LE VIEUX
- LA BAUCHE
- LES ECHELLES
- SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS
- SAINT FRANC
- SAINT JEAN DE COUZ
- SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- SAINT PIERRE DE GENEPROZ
- SAINT THIBAUD DE COUZ

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- Aiguebelette-le-Lac - Attignat-Oncin – Avressieux – Ayn - Belmont-Tramonet – Billième - Champagneux - Corbel
- Domessin – Dullin - Entremont-le-Vieux – Gerbaix – Jongieux - La Balme - La Bauche - La Bridoire - La Chapelle-Saint-Martin
- Le-Pont-de-Beauvoisin - Lépin le Lac - Les Echelles – Loisieux – Lucey - Marcieux - Meyrieux-Trouet - Nances - Novalaise
- Ontex – Rochefort - Saint-Alban-de-Montbel - Saint-Béron - Saint-Christophe-la-Grotte - Saint-Franc - Saint-Genix-les-Villages - Saint-Jean-de-Chevelu - Saint-Jean-de-Couz - Saint-Paul-sur-Yenne - Saint-Pierre-d'Alvey - Saint-Pierre-d'Entremont - Saint-Pierre-de-Genebroz - Saint-Thibaud-de-Couz - Sainte-Marie-d'Alvey – Traize - Verel-de-Montbel – Verthemex - Yenne

Entité géographique : SAD CIAS LES ECHELLES

Adresse : 200 rue Labisco – 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 024 3

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.)

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	30/12/2009
2	356 Aide-ménagère à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	990 Toute population	/	

Zone d' intervention du SAAD ou SAA :

- ATTIGNAT ONCIN – CORBEL- ENTREMONT LE VIEUX
- LA BAUCHE - LES ECHELLES
- SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS - SAINT FRANC
- SAINT JEAN DE COUZ - SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- SAINT PIERRE DE GENEBOZ - SAINT THIBAUD DE COUZ

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Agrément qualité	19/06/199

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Les deux établissements préexistants SSIAD et SAAD seront fermés parallèlement à la création du SAAS

Etablissement : SAD DU CANTON DES ECHELLES

Adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 001 475 0

Catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.)

Equipements :

Public concerné	Triplet				Autorisation	
	n°	Discipline	Fonctionnement	Cliantèle	Autorisation	Capacité
Personnes âgées	1	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Le présent arrêté	10
	2	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	Le présent arrêté	Pour l'aide, il n'est pas mentionné de capacité.
	3	358 Soins Infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	Le présent arrêté	33
Personnes handicapées	4	358 Soins Infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	Le présent arrêté	2
	5	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	Le présent arrêté	Pour l'aide, il n'est pas mentionné de capacité.

Zone d'intervention (liste des communes mentionnée à l'article 2) :

- ATTIGNAT ONCIN -CORBEL - ENTREMONT LE VIEUX
- LA BAUCHE - LES ECHELLES
- SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS - SAINT FRANC
- SAINT JEAN DE COUZ - SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- SAINT PIERRE DE GENEPROZ - SAINT THIBAUD DE COUZ

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- Aiguebelette-le-Lac - Attignat-Oncin – Avressieux – Ayn - Belmont-Tramonet – Billième - Champagnoux - Corbel
- Domessin – Dullin - Entremont-le-Vieux – Gerbaix – Jongieux - La Balme - La Bauche - La Bridoire - La Chapelle-Saint-Martin
- Le-Pont-de-Beauvoisin - Lépin le Lac - Les Echelles – Loisieux – Lucey - Marcieux - Meyrieux-Trouet - Nances - Novalaise
- Ontex – Rochefort - Saint-Alban-de-Montbel - Saint-Béron - Saint-Christophe-la-Grotte - Saint-Franc - Saint-Genix-les-Villages - Saint-Jean-de-Chevelu - Saint-Jean-de-Couz - Saint-Paul-sur-Yenne - Saint-Pierre-d'Alvey - Saint-Pierre-d'Entremont - Saint-Pierre-de-Genebro - Saint-Thibaud-de-Couz - Sainte-Marie-d'Alvey – Traize - Verel-de-Montbel – Verthemex - Yenne

Entité géographique : SSIAD DU CANTON DES ECHELLES / Structure à fermer

Adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 045 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Entité géographique : SAD CIAS LES ECHELLES / Structure à fermer

Adresse : 200 rue Labisco – 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 024 3

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) –(Ancien S.A.A.D)

Arrêté N° 2024-14-0551

Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX » situé à (01640) JUJURIEUX

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE JUJURIEUX

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au plan seniors 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8201 et Conseil départemental de l'Ain du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE JUJURIEUX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX » situé à (01640) JUJURIEUX pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 10 juillet 2024 pour la répartition des places au sein de la structure, et notamment l'identification de 2 unités de vie protégée ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association du Centre Hospitalier de Valence Jujurieux pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX » sis 12 Place de la Mairie à (01640) JUJURIEUX est modifiée concernant la répartition des places à compter de 2024.

La capacité globale de la structure est maintenue à 72 places réparties comme suit à compter de 2024 :

- 43 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes âgées dépendantes ;
- 27 places d'hébergement permanent dédiées aux maladies Alzheimer ou apparentées ;
- 1 place d'hébergement temporaire dédiée aux personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire dédiée aux maladies Alzheimer ou apparentées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : ASSOCIATION DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE JUJURIEUX

Adresse : 12 Place de la Mairie - 01640 JUJURIEUX

N° FINESS EJ : 01 078 927 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX

Adresse : 12 Place de la Mairie - 01640 JUJURIEUX

N° FINESS ET : 01 078 864 4

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	42	ARS n°2016-8201 et Conseil départemental de l'Ain	43	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28		27	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2		1	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	-		-	1

Arrêté n°2024-14-0570

Arrêté n°ARCD-DAPAPH-2024-0018

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LES EMERAUDES » situé à VAUGNERAY (69670)

GESTIONNAIRE : AGEPA LES EMERAUDES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8633 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0051 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'« AGEPA LES EMERAUDES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES EMERAUDES » situé à VAUGNERAY (69670) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 25 avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 60 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 arrêté du 27 avril 2022 susvisée et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 3 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le Département du Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'AGEPA Les Emeraudes pour que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LES EMERAUDES » soit porteur d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'EHPAD Michel Lamy pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LES EMERAUDES » sis 20 Avenue Docteur Serrulaz à VAUGNERAY (69670) est modifiée par la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal

administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 30/12/2024

En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président du Département du Rhône

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : AGEPA LES EMERAUDES
Adresse : 20 Avenue Docteur Serrulaz - 69670 VAUGNERAY
N° FINESS EJ : 69 003 988 8
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD LES EMERAUDES
Adresse : 20 Avenue Docteur Serrulaz - 69670 VAUGNERAY
N° FINESS ET : 69 080 145 1
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	94	ARS n°2016-8633 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0051	94	ARS n°2016-8633 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0051
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2024-14-0600

Portant changement de dénomination de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM L'ORCET » situé à (01110) PLATEAU D'HAUTEVILLE

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ORGANISATION POUR LA SANTE ET L'ACCUEIL (ORSAC)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan handicap 01 pour les années 2017-2022 approuvé par l'assemblée départementale lors de la session du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2021-14-0121 et du Conseil départemental de l'Ain en date du 29 juin 2021 portant autorisation de création d'un Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) par transformation de places de soins de suite et rééducation (SSR) issues du sanitaire, sur la commune de Plateau d'Hauteville ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2023-14-0141 et du Conseil départemental de l'Ain en date du 18 avril 2023 portant mention de l'adresse provisoire de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) d'Hauteville situé à Plateau d'Hauteville (01110) et dénomination de l'établissement en EAM L'ORCET ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2023-14-0281 et du Conseil départemental de l'Ain en date du 2 août 2023 portant modification de l'adresse provisoire de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) d'Hauteville situé à Plateau d'Hauteville (01110) et prolongation de la durée d'installation provisoire ;

Considérant la demande du gestionnaire 30 octobre 2024 pour changer la dénomination de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM L'ORCET » situé à (01110) PLATEAU D'HAUTEVILLE en « L'ORCET » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ORSAC pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM L'ORCET » sis 235 rue du Docteur Delannoy à (01110) PLATEAU D'HAUTEVILLE est modifiée par un changement de dénomination de la structure en « L'ORCET ».

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2021, soit jusqu'au 29 juin 2036. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination

Entité juridique : ASSOCIATION ORGANISATION POUR LA SANTE ET L'ACCUEIL (ORSAC)

Adresse : Rue d'Orcet BP 5 – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

N° FINESS EJ : 01 078 300 9

Statut : 61 - Association Loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement (ancienne dénomination) : EAM L'ORCET

Etablissement (nouvelle dénomination) : L'ORCET

Adresse : 235 rue du Docteur Delannoy - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

N° FINESS ET : 01 001 235 9

Catégorie : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	44	ARS n°2023-14-0281 et Conseil départemental de l'Ain

Arrêté N° 2024-14-0611

Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association ADMR des Pays de Bresse pour l'Accueil de jour pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR LOU VE NOU » situé à (01560) SAINT TRIVIER DE COURTES au profit de la Fédération ADMR de l'Ain

GESTIONNAIRE (CEDANT) : ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE POUR L'ACCUEIL DE JOUR

GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : FEDERATION ADMR DE L'AIN

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au plan seniors 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2010/4669 et Conseil Général de l'Ain du 29 décembre 2010 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sur les cantons de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain) ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 9 octobre 2024 aux autorités compétentes par l'Association ADMR des Pays de Bresse, titulaire et cédant de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR LOU VE NOU », et la Fédération ADMR de l'Ain, cessionnaire ; ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Ain, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le protocole d'accord signé le 16 octobre 2024 entre l'Association ADMR des Pays de Bresse et la Fédération ADMR de l'Ain, indiquant notamment l'engagement d'un mandat de gestion au bénéfice de l'Association ADMR des Pays de Bresse pour le fonctionnement de la structure ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 février 2024 de l'Association ADMR des Pays de Bresse ;

Considérant le compte-rendu du Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de l'Ain du 3 juin 2024 ;

Considérant le courrier de l'Association ADMR des Pays de Bresse du 14 octobre 2024 de notification aux usagers de la cession d'autorisation de l'accueil de jour à La Fédération ADMR de l'Ain ;

Considérant la note de service de l'Association ADMR des Pays de Bresse du 14 octobre 2024 destinée aux membres du personnel de l'Accueil de jour pour notifier la cession d'autorisation de fonctionnement de la structure à la Fédération ADMR de l'Ain ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ADMR des Pays de Bresse pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR LOU VE NOU » sis ADMR des Pays de Bresse - Saint Trivier de Courtes/Montrevel - 220 rue de l'Ancien Collège à (01560) SAINT TRIVIER DE COURTES est cédée à la Fédération ADMR de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération ADMR de l'Ain pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR LOU VE NOU » situé à (01560) SAINT TRIVIER DE COURTES est accordée pour une modification administrative d'adresse au 220 rue de l'Ancien Collège à (01560) SAINT TRIVIER DE COURTES.

Article 3 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 29 décembre 2010, soit le 29 décembre 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation de fonctionnement et modification administrative d'adresse de la structure

Ancienne entité juridique : ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE POUR L'ACCUEIL DE JOUR - A FERMER

Adresse : Communauté de communes Espace La Carronière 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES

N° FINESS EJ : 01 000 905 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Nouvelle entité juridique : FEDERATION ADMR DE L'AIN

Adresse : 801 rue de la Source CS 70014 - 01442 VIRIAT CEDEX

N° FINESS EJ : 01 001 253 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR LOU VE NOU

Ancienne adresse : ADMR des Pays de Bresse - Saint Trivier de Courtes/Montrevel - 220 rue de l'Ancien Collège
01560 SAINT TRIVIER DE COURTES

Nouvelle adresse : 220 rue de l'Ancien Collège - 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES

N° FINESS ET : 01 000 906 6

Catégorie : 207 - Centre de Jour pour Personnes Âgées

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2010/4669 et Conseil Général de l'Ain

Arrêté Conjoint

Arrêté ARS N°2024-14-0643

ARRETE DU PRESIDENT N°ARCD-DAPAH-2024-0016

Portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Beaujeu pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH de Beaujeu » situé à BEAUJEU (69430) au profit du Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville

**Le Président du Conseil départemental du Rhône et la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8617 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0057 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Beaujeu pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de l'hôpital de Beaujeu à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-0445 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0066 du 9 juillet 2018 portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital de Beaujeu ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0031 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047 du 2 juin 2021 portant modification de la répartition des capacités d'hébergement permanent et temporaire au sein des EHPAD du Centre Hospitalier de Belleville et du Centre Hospitalier de Beaujeu dans le cadre de la recomposition de l'offre prévue dans les CPOM de l'EHPAD de Belleville et de l'EHPAD de Beaujeu ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0164 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0145 du 26 juin 2023 portant régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH de Beaujeu » situé à BEAUJEU (69430) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-17-0437 du 4 octobre 2024 portant création du Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville par fusion du Centre Hospitalier de Beaujeu et du Centre Hospitalier de Belleville, et confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins et de médecine et de soins de suite et de réadaptation, détenues par le Centre Hospitalier de Beaujeu et le Centre Hospitalier de Belleville, au profit de ce nouvel établissement ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-17-0466 du 24 octobre 2024, annulant et remplaçant l'arrêté n°2024-17-0437 du 4 octobre 2024 portant création du Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville par fusion du Centre Hospitalier de Beaujeu et du Centre Hospitalier de Belleville, et confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins et de médecine et de soins de suite et de réadaptation, détenues par le Centre Hospitalier de Beaujeu et le Centre Hospitalier de Belleville, au profit de ce nouvel établissement ;

Considérant le courrier d'engagement du cessionnaire adressé le 12 décembre 2024 aux autorités compétentes attestant du maintien de l'ensemble des conditions d'exploitation de l'établissement dans le cadre de la cession ;

Considérant la nécessité de régulariser l'autorisation de fonctionnement de la structure en raison de la fusion du Centre Hospitalier de Beaujeu avec le Centre Hospitalier de Belleville autorisé par l'arrêté ARS n°2024-17-0466 du 24 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Beaujeu pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD CH Beaujeu » sis 263 Avenue du Docteur Giraud - BP2 à BEAUJEU (69430) est cédée au Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Conseil départemental du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté. Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil Départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30/12/2024
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Rhône

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation de fonctionnement

Ancienne entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU

Adresse : 263 Avenue du Docteur Giraud - BP2 - 69430 BEAUJEU
 N° FINESS EJ : 69 078 224 8
 Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Nouvelle entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU-BELLEVILLE

Adresse : Rue Paulin Bussières - 692200 BELLEVILLE
 N° FINESS EJ : 69 078 223 0
 Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU

Adresse : 263 Avenue du Docteur Giraud - BP2 - 69430 BEAUJEU
 N° FINESS ET : 69 080 001 6
 Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	138	ARS n°2021-10-0031 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	ARS n°2023-14-0164 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0145
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8	ARS n°2021-10-0031 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	6	ARS n°2021-10-0031 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-8617 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0057
962 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2016-8617 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0057

* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/07/2021

Arrêté Conjoint

Arrêté ARS N°2024-14-0644

ARRETE DU PRESIDENT N°ARCD-DAPAH-2024-0017

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH de Beaujeu » situé à BEAUJEU (69430) par changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville »

**Le Président du Conseil départemental du Rhône et la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8567 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0080 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée au Centre Hospitalier de Belleville pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Hôpital de Belleville » situé à BELLEVILLE à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0432 et départemental n°ARCG-DAPAH-2019-01796 du 27 décembre 2019 portant prorogation du délai de caducité d'une année supplémentaire pour l'installation de 20 lits d'hébergement permanent au sein de l'« EHPAD Hôpital de Belleville » situé à BELLEVILLE jusqu'au 3 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0031 et départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047 du 2 juin 2021 portant modification de la répartition des capacités d'hébergement permanent et temporaire au sein des EHPAD du Centre Hospitalier de Belleville et du Centre Hospitalier de Beaujeu, dans le cadre de la recomposition de l'offre prévue dans les CPOM de l'EHPAD de Belleville et de l'EHPAD de Beaujeu ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0131 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2022-0002 du 30 mai 2022 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD de CH de Belleville » à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69220) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-17-0437 du 4 octobre 2024 portant création du Centre Hospitalier de Beau-Belleville par fusion du Centre Hospitalier de Beaujeu et du Centre Hospitalier de Belleville, et confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins et de médecine et de soins de suite et de réadaptation, détenues par le Centre Hospitalier de Beaujeu et le Centre Hospitalier de Belleville, au profit de ce nouvel établissement ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-17-0466 du 24 octobre 2024 portant création du Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville par fusion du Centre Hospitalier de Beaujeu et du Centre Hospitalier de Belleville, et confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins et de médecine et de soins de suite et de réadaptation, détenues par le Centre Hospitalier de Beaujeu et le Centre Hospitalier de Belleville, au profit de ce nouvel établissement ;

Considérant la nécessité de mise en conformité de la nouvelle dénomination du Centre Hospitalier de Beaujeu à compter de 2025 conformément à l'arrêté ARS n°2024-17-0466 du 24 octobre 2024 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Belleville (69220) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD du CH de Belleville » sis rue Paulin Bussières à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69220) est modifiée par le changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « Centre Hospitalier de Beaujeu-Belleville » à compter de 2025.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil Départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30/12/2024
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'organisme gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : CH DE BELLEVILLE

Entité juridique (nouvelle dénomination) : CH DE BEAUJEU-BELLEVILLE

Adresse : Rue Paulin Bussieres - 69824 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

N° FINESS EJ : 69 078 223 0

Statut : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Etablissement : EHPAD du CH de Belleville

Adresse : Rue Paulin Bussieres - CS 60004 - 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

N° FINESS ET : 69 078 751 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (après arrêté)	Dernier arrêté
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4	ARS n°2021-10-0031/Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	207	ARS n°2021-10-0031/Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8	ARS n°2021-10-0031/Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS n°2021-10-0031/Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0047
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0	ARS n°2022-14-0131 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2022-0002

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté ARS n° 2024 -14-0556

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260)

GESTIONNAIRE : CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Département n° 2023-14-0172 du 28 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS DU CANTON DE MOUTIERS-TARENTOISE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2023 ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 25 avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 60 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 arrêté du 27 avril 2022 susvisée et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 3 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le département de la Savoie ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le CIAS DU CANTON DE MOUTIERS-TARENTEISE pour que l'« EHPAD L'ARBE » soit porteur d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS DU CANTON DE MOUTIERS-TARENTEISE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) « EHPAD L'ARBE » situé à GRAND-AIGUEBLANCHE (73260) est modifiée par la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2023, soit le 21 juillet 2038. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des Services et la directrice générale adjointe de la vie sociale du Département de Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 24/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE

Adresse : SIERSS - 422 avenue du château- 73 600 SALINS-FONTAINE

N° FINESS EJ : 73 000 962 8

Statut : 08 - CIAS

Etablissement : EHPAD L'ARBE

Adresse : 142 rue du plan de Truy – 73 260 GRAND AIGUEBLANCHE

N° FINESS ET : 73 000 971 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	53	2023-14-0172	53	2023-14-0172
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	2023-14-0172	12	2023-14-0172
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées vieillissantes	12	2023-14-0172	12	2023-14-0172
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	2023-14-0172	6	2023-14-0172
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3	2023-14-0172	3	2023-14-0172
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DÔME

ARRETE N° 2024-14-0187

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du
Puy-de-Dôme

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu le Schéma Autonomie 2023-2027 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0233 du 29/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Département du Puy-de-Dôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale », onglet « Actes administratifs ».

Fait le

20 DEC. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme

Pour la directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge des
Personnes Agées

Raphaël GLABI

Fabien BESSEYRE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
630000602	EHPAD D'ARLANC	630 781 458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	2025
630000727	MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON	630 781 573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	2025
630000768	EHPAD MONTCERVIER	630 781 615	EHPAD MONTCERVIER	VIC LE COMTE	2025
630000776	EHPAD DE VIVEROLS	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2025
630001048	M.A.P.A.D.	630 781 623	EHPAD PIERRE HERBECQ	VIVEROLS	2025
630004109	CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630 784 858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	2025
630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRE	630 004 158	EHPAD AU GRAND CŒUR	OLLIERGUES	2025
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2025
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 781 490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	2025
750065401	SAS GROUPE PAVONIS SANTÉ	630 786 093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT	2025
630012708	SAS LES RIVES D'ITHAQUE	630 785 962	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	2025
630780997	CH AMBERT	630 011 716	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	2025
630786432	CCAS DE BOURG-LASTIC	630 787 513	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	2025
630786457	CCAS DE BESSE ET ST ANASTAISE	630 009 595	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	ST AMANT ROCHE SAVINE	2025
630787661	CCAS DE ST ANTHEME	630 786 135	EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	2025
630790996	C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	630 785 830	EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	2025
630791853	CCAS DE ROMAGNAT	630 009 173	EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	2025
940004088	ADEF RESIDENCES	630 791 002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L'EVEQUE	2025
630001931	ADEF RESIDENCES	630 791 861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	2025
870015336	UGE CAM AUVERGNE LIM POITOU	630 011 690	EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	2025
		630 784 833	EHPAD "LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS"	CLERMONT FERRAND	2025
		630 788 198	EHPAD LES VERSANNES	JOB	2025
630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630 781 557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHEFORT MONTAGNE	2026
630000628	EHPAD DE COURPIERE	630 781 474	EHPAD "LES PAPILLONS D'OR"	COURPIERE	2026
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 781 565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	2026
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 791 556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE	2026
630000735	EHPAD "ROUX DE BERNY"	630 781 581	EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	2026
630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630 784 775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	2026
630004828	ASSOCIATION LA COLOMBE	630 784 510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	2026
630010825	COLISEE PATRIMOINE GROUP	630 790 301	EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	2026
630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630 781 508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	2026
630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	630 781 516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2026
630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	630 781 540	EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	2026
630000743	EHPAD CHARLES ANDRAUD	630 781 599	EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	2026
330065465	SAS SGM R	630 009 751	EHPAD RESIDENCE LES VOLCANS	CLERMONT FERRAND	2026
630781367	CH DE BILLOM	630 788 073	EHPAD ST LOUP	BILLOM	2026
630781011	CH DE RIOM	630 783 470	EHPAD LES JARDINS	RIOM	2026
630180032	CH DU MONT DORE	630 788 107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	2026
630180032	CH DU MONT DORE	630 790 806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE	2026
630780989	CH UNIVERSITAIRE	630 010 775	EHPAD LES 5 SENS	CEBAZAT	2026
630788727	AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630 790 483	SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE	2026
630789980	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	630 787 117	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	2026
630791242	ASSOCIATION LA VIE	630 784 783	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	2026
630781003	CH ISSOIRE PAUL ARDIER	630 787 604	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	2026
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 781 441	EHPAD LA ROSERAIE	ARDES SUR COUZE	2027
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 010 668	SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES SUR COUZE	2027
630002103	EHPAD DE CEYRAT	630 002 111	EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	2027
630011138	EMERA -EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	630 010 676	EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	CEYRAT	2027
750055303	SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER	630 790 780	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	2027
630792034	SMADT DES COMBRAILLES	630 792 042	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2027
630000685	EHPAD LE CEDRE	630 781 532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	2027
630001030	U.F.V.G RESIDENCE - FOYER JEANSON	630 784 841	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	2027
630004448	ARP	630 004 489	SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	2027
630006328	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L ARTIERE	630 006 369	SSIAD DE L'ARTIERE	CEYRAT	2027
630008589	SI D AIDE A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT	630 008 639	SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	2027
630786481	CCAS DE COURNON D AUVERGNE	630 003 598	EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	2027
630012177	CIAS RIOM - LIMAGNE ET VOLCANS	630 783 355	EHPAD DR REYNAUD	ENNEZAT	2027
630788974	CIAS RIOM - LIMAGNE ET VOLCANS	630 009 306	SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	2027
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630 784 551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	2027
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630 784 478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	2027
630781029	CH DE THIERS	630 783 504	EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	2027
630781029	CH DE THIERS	630 791 507	SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 010 791	EHPAD SAINTE THERESE	CLERMONT FERRAND	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 011 732	EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 180 040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	2027
630788404	S.I.V.O.S DE BILLOM	630 786 671	SSIAD BILLOM	BILLOM	2027
630790368	CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY	630 004 139	SSIAD DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	2027
630786325	AURA SANTE	630 786 150	SSIAD AURA SANTE	CLERMONT FERRAND	2027
630787703	SSIAD DE LEZOUX	630 786 663	SSIAD LEZOUX	LEZOUX	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 010 122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	2028
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 010 544	SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	CLERMONT FERRAND	2028
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 784 650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS	2028
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 015 337	SSIAD DE TAUVES	TAUVES	2028
630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630 781 151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	2028
630000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630 781 227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	2028
630000537	EHPAD EFFIAT	630 781 235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	2028

630000677	EHPAD LA LOUISIANE	630 781 524	EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	2028
630009330	S.I.S.P.A VIVRE ENSEMBLE	630 009 355	EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT	2028
630009330		630 008 159	EHPAD LES CHÈNEVIS	AULNAT	
630009330		630 007 078	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT	
630011203	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	630 790 988	EHPAD "LES ANCIZES"	LES ANCIZES COMPS	2028
630011203		630 787 687	EHPAD LE MONTEL	MANZAT	
630011633		630 784 544	EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	
630011393	ASSOCIATION AINES DU PUY DE DOME	630 011 401	EHPAD LES CAMPPELLIS	CHAMPEIX	2028
630011625	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630 784 528	EHPAD ST JEAN BAPTISTE	LOUBEYRAT	2028
630781854	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630 788 081	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	BRASSAC LES MINES	2028
630787067	CCAS CLERMONT FERRAND	630 009 405	EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND	2028
630787067		630 010 163	EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 787 067	EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 790 467	EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 012 086	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 008 258	EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 786 184	RESIDENCE AUTONOMIE ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 783 371	RESIDENCE AUTONOMIE M. ET MME VIPLÉ	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 785 921	SSIAD	CLERMONT FERRAND	
630789410		EHPAD "SERGE BAYLE"	630 781 037	EHPAD "SERGE BAYLE"	
630791770	CCAS DE GIAT	630 791 788	EHPAD DE GIAT	GIAT	2028
630791903	CCAS DE CHARENSAT	630 791 911	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	2028
750056335	SAS MEDICA FRANCE	630 009 686	EHPAD "KORIAN L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	2028

070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	630 003 218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES	2029
630000636	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	630 781 482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	2029
630000784	EHPAD AU FIL DE L EAU	630 781 631	EHPAD AU FIL DE L EAU	VOLVIC	2029
630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630 781 649	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	2029
630000941	AGA de la Maison St Joseph	630784676	MAISON ST JOSEPH	LEZOUX	2029
630009314	CCAS PONTGIBAUD	630 009 322	EHPAD "LE RELAIS DE LA POSTE"	PONTGIBAUD	2029
630012318	DOMIDEP QUIEDOM 63	630 007 169	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS	DURTOL	2029
630790673	DOMIDEP SAS LES ROCHES	630 790 715	EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS LES ROCHES	2029
630010023	DOMIDEP RESIDENCE LE VENT D'AUTAN	630 010 031	EHPAD RESIDENCE PAUL VALERY	CLERMONT FERRAND	2029
630013506	CIAS DU PAYS DE ST ELOY	630 010 866	EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2029
630013506		630 008 209	EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	2029
630786440	CIAS THIERS DORE ET MONTAGNE	630 012 078	EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	2029
630002558		630 790 038	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	
630002558		630 002 608	EHPAD RESIDENCE CHANDALON	CHABRELOCHE	
630788545		630 790 178	SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	
630786473	CCAS DE ST ELOY LES MINES	630 008 688	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGÉES	ST ELOY LES MINES	2029
630788768	CCAS DE LEMPDES	630 011 682	EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	2029
630790723	CCAS DE LE CENDRE	630 790 731	EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	2029
690795331	ITINOVA	630 785 814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	2029
690033873	OMERIS	630 010 783	EHPAD "RESIDENCE DES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	2029
920030152	SA EMEIS	630790277	EHPAD ANATOLE France	ROYAT	2029
920030152		630788214	EHPAD L'AMBENE	MOZAC	
920030152		630791580	EHPAD RENOUCARD	CLERMONT-FERRAND	



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ISERE

ARRETE N° 2024-14-0184

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2024-8071

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 2023-14-0230 et n° 2023-8249 du 29/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1 : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Département de l'Isère et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait le 23 DEC. 2024

La Directrice générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de l'Isère

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par
délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

P/La directrice générale et par délégation

Le directeur de l'autonomie

Raphaël Glabi Raphaël GLABI

Alexis Baron

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (néociation)
380792846	ASS MARC SIMIAN	380 785 238	EHPAD LA PROVIDENCE	CORENC	
380792846	ASS MARC SIMIAN	380 017 855	EHPAD LE GRANIER	PONTCHARRA	2025
380792846	ASS MARC SIMIAN	380 013 409	EHPAD LES CASCADES	ST VINCENT DE MERCUZE	
380802553	Ass Amitié Avenir du Dauphiné	380802561	Les Edelweiss	Voiron	2025
380019737	CIAS DE LA CDC BIEVRE ISERE	380 785 477	RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES	CHATONNAY	2025
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 785 543	RESIDENCE AUTONOMIE ROBERT ALLAGNAT	LA TOUR DU PIN	2025
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 792 101	RESIDENCE L'ARC EN CIEL	LA TOUR DU PIN	
380790923	CCAS BOURGOIN-JALLIEU	380 785 451	RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE	BOURGOIN JALLIEU	2025
380002519	ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380 785 048	EHPAD ABBAYE	GRENOBLE	
380002519	ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380 795 864	EHPAD REYNIES	GRENOBLE	2025
380784751	CH DE VOIRON	380 784 769	EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE	COUBLEVIE	2025
380790980	CCAS D AOSTE	380 019 331	EHPAD LES VOLUBILIS	AOSTE	2025
380791079	C.C.A.S. ECHIROLLES	380 013 896	EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES	ECHIROLLES	2025
380791079	C.C.A.S. ECHIROLLES	380 799 833	S.S.I.A.D. ECHIROLLES	ECHIROLLES	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 803 130	EHPAD LA FOLATIERE	BOURGOIN JALLIEU	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 803 890	EHPAD L'ARCHE	CHARVIEU CHAVAGNIEUX	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 016 311	EHPAD CLAUDETTE CHESME	EBVENS	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 787 671	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL	FONTANIL CORNILLON	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 012 708	EHPAD BOIS D ARTAS	GRENOBLE	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 005 579	EHPAD VIGNY MUSSET	GRENOBLE	2025
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 785 097	EHPAS LES SOLAMBRES	LA TERRASSE	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 015 594	EHPAD PIQUE-PIERRE	SAINTE MARTIN LE VNOUX	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 015 438	EHPAD LES ORCHIDEES	SEYSSINS	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 012 948	EHPAD LE CHANT DU RAVINSON	ST GEORGES DE COMMIEURS	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 011 000	MDR EHPAD M.PHILIBERT DE L'UDMI	ST MARTIN D HERES	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 800 435	RESIDENCE LA RAMEE	ALLEVARD	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 015 586	RESIDENCE LES CHANTOURNES	LE VERSOUD	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 007 000	RESIDENCE MAISON DES OMBRAGES	MEYLAN	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 785 063	RESIDENCE BON RENCONTRE	NOTRE DAME DE LOSIER	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 005 819	EHPAD LES VERGERS	NOYAREY	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 804 737	RESIDENCE LE MOULIN	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 804 740	RESIDENCE L'ARC EN CIEL	TULLINS	
380004168	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 803 809	EHPAD VILLA DU ROZAT	ST ISMIER	
010783009	ORSAC	380 785 071	EHPAD SEVIGNE	ST MARTIN LE VINOUX	2026
380000323	EHPAD LES ECRINS VIZILLE	380 782 664	EHPAD LES ECRINS	VIZILLE	2026
380010918	SARL DIEMOZ	380 011 569	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	DIEMOZ	2026
380782672	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380 019 851	EHPAD EDEN RESIDENCE	LA COTE SAINT ANDRE	2026
380782672	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380 785 816	EHPAD LE GRAND CEDRE	LA COTE SAINT ANDRE	
380793505	ASS. INTER COMMUNALE DE ST BUEIL	380 786 968	EHPAD LE BON ACCUEIL	ST BUEIL	2026
380797415	SAS LES CORALIES	380 785 618	EHPAD LES CORALIES	CHOFFEAU	2026
380791020	CCAS DE VIENNE	380 801 258	S.I.A.D. DES CANTONS VIENNE	VIENNE	2026
380799841	A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS	380 799 858	SSIAD DU CANTON DE MENS	MENS	2026
380801167	CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET	380 801 175	RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GABRIEL	VARCES ALLIERES ET RISSET	2026
380803320	ASS. LES DEUX TOURS MORESTEL	380 803 338	SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL)	DOLOMIEU	2026
750721334	ASS.P/DEVELOP SANITARE ALLEVARD	380 793 612	SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS	ALLEVARD	2026
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 015 271	SSIAD BIEVRE-LIERS LA COTE ST ANDRE	LA COTE ST ANDRE	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 803 056	SSIAD CHARTRÉUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	ARTREUSE-VALDA ST-LAURENT	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 802 504	SSIAD CORPS-VALBONNAIS	VALBONNAIS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 293	SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE	AOSTE	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 799 866	SSIAD DE CREMIEU	CREMIEU	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 795 187	SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 799 882	SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	VIRIEU SUR BOURBRE	2026
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 010 868	SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	VERNOZ	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 327	SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	VILLARD DE LANS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 319	SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	CHABONS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 804 104	SSIAD DU HAUT OISANS	LE FRENEY D OISANS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 799 874	SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	ST ROMANS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 335	SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	MONESTIER DE CLERMONT	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 795 195	SSIAD NORD DAUPHINE	ST QUENTIN FALLAVIER	
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 789 875	S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA)	ECHIROLLES	2026
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 018 614	SPASAD SECTEUR DE VIF	ECHIROLLES	
380792804	ASSOC. CENTRE SANITAIRE ET SOCIALE DE MOIRANS	380 009 878	SSIAD DE MOIRANS	MOIRANS	2026
750050759	CANSSM FILIERIS	380 013 391	SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS	SEYSSINS	2026
380793653	ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE	380 792 036	SSIAD VOIRON	VOIRON	2026
380793695	CENTRE DE SOINS DES CITES	380 801 233	SSIAD ROUSSILLON	ROUSSILLON	2026
380793737	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS	380 801 241	SSIAD ST CLAIR DU RHONE	ST CLAIR DU RHONE	2026
380794205	ADPA NORD ISERE	380 793 570	SSIAD ADPA BOURGOIN-JALLIEU	BOURGOIN JALLIEU	2026
380795047	ASSAD ST JEAN DE BOURNAY	380 795 054	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	ST JEAN DE BOURNAY	2026
380780049	CH PIERRE OUDOT	380 011 098	MDR EHPAD DELPHINE NEYRET	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	2027
380780049	CH PIERRE OUDOT	380 011 429	MDR EHPAD JEAN MOULIN	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
380018663	CENTRE INTE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	380 785 550	RESIDENCE AUTONOMIE LFPA LE PLEIN SOLEIL MONTFERRAT	MONTFERRAT	2027
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 785 600	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD	ST MARTIN D HERES	
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 005 488	CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS	ST MARTIN D HERES	2027
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 785 600	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD	ST MARTIN D HERES	
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 789 867	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	ST MARTIN D HERES	
380791111	CCAS MEYLAN	380 786 616	RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC	MEYLAN	2027
380795856	ASS. MIEUX VIVRE SON AGE	380 785 576	RESIDENCE AUTONOMIE LFPA GONCELIN	GONCELIN	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 785 582	RESIDENCE AUTONOMIE ST LAURENT	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 785 566	RESIDENCE AUTONOMIE LE LAC	GRENOBLE	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 785 574	RESIDENCE AUTONOMIE LES ALPINS	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 785 608	RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU	GRENOBLE	
380801142	CCAS CLAIX	380 801 159	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIX	CLAIX	2027
380802678	CCAS DE VIF	380 013 532	EHPAD CLOS BESSON	VIF	2027
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 785 378	EHPAD MAISON DES ANCIENS	ECHIROLLES	2027
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 794 644	MDR LA MAISON DU LAC	ST EGREVE	
380782698	CH DE LA TOUR DU PIN	380 794 594	EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN	LA TOUR DU PIN	2027
380791012	CCAS DE DOMENE	380 019 323	EHPAD ARCADIE RESIDENCE LE PARC	DOMENE	2027
380010439	PETITES SŒURS DES PAUVRES	380 785 220	EHPAD MA MAISON	LA TRONCHE	2027
380000232	EHPAD	380 781 617	EHPAD LES ABRETS	LES ABRETS	2027
380000240	MAISON DE RETRAITE	380 781 625	EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE	LE BOURG D OISANS	2027
380000190	MDR LE PEAGE DE ROUSSILLON	380 781 575	MDR BELLEFONTAINE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	2027
380780056	CH YVES TOURAINE	380 794 743	EHPAD LE THOMASSIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2027

380790840	CCAS DE VOIRON	380 804 617	EHPAD LA TOURMALINE	VOIRON	2027
380802587	COMMUNAUTE DE COMMUNES	380 802 595	MDR BELLE VALLEE	FROGES	2027
380793745	CONG. N.D. CHARITE DU BON PASTEUR	380 785 113	EHPAD LE BON PASTEUR	ST MARTIN D HERES	2027
380803262	ASS. ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU	380 803 270	EHPAD L'ISLE AUX FLEURS	L ISLE D ABEAU	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 785 022	CENTRE DE JOUR "LES ALPINS"	GRENOBLE	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 002 279	EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 794 172	EHPAD NARVIK	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 590	EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 236	SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 533	EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN	
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 782 755	EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL	MIRIBEL LES ECHELLES	2028
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 011 148	MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT	ST LAURENT DU PONT	
380000224	MDR DE VILETTE D'ANTHON	380 781 609	EHPAD CHATEAU DE LA SERRA	VILLETTE D ANTHON	2028
380012229	CIAS DANTON DE MONESTIER	380 803 312	MDR L'AGE D'OR	MONESTIER DE CLERMONT	2028
380782771	CH DE MORESTEL	380 799 478	M.D.R. (EHPAD) MORESTEL	MORESTEL	2028
380780098	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 010 959	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TULLINS	TULLINS	2028
380780098	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 804 211	SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	TULLINS	
380000281	EHPAD DE MOIRANS	380 781 674	EHPAD MOIRANS	MOIRANS	2028
380780031	CH DE LA MURE	380 784 470	EHPAD "LA MAISON" CH LA MURE	LA MURE D ISERE	2028
380780239	CH DE ST GEOIRE EN VALDAINE	380 794 685	EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE	ST GEOIRE EN VALDAINE	2028
380000257	MAISON DE RETRAITE DE VIRIEU	380 781 641	MDR LES TOURNELLES	VIRIEU SUR BOURBRE	2028
380000414	SIVOM	380 784 991	MDR HOSTACHY CORPS	CORPS	2028
380002709	ET. PUB. INTERCOMM. MDR EHPAD DE MENS	380 002 998	MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS	MENS	2028
380780080	CHU GRENOBLES ALPES	380 784 595	CGS EHPAD UBAC - CHU GRENOBLE ALPES	ECHIRROLLES	2028
380804682	ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE	380 803 148	MDR EHPAD LES PIVOLES	LA VERPILLERE	2028
380000265	MAISON DE RETRAITE	380 781 658	MDR LA BARRE	ST JEAN DE BOURNAY	2028
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 010 058	EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER	ST QUENTIN FALLAVIER	2028
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 785 055	EHPAD LA CHENERAIE	ST QUENTIN FALLAVIER	
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 785 139	EHPAD LE COUVENT	ST JEAN DE BOURNAY	2028
750056335	ISERE SANTE	380 013 060	EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE	GRENOBLE	2028
750056335	ISERE SANTE	380 013 235	KORIAN VILLA ORTIS	JARDIN	
380780221	EHPAD RENE MARION	380 794 610	EHPAD RENE MARION	ROYBON	2028
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 785 253	EHPAD ST GERMAIN	LA TRONCHE	2028
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 785 154	EHPAD NOTRE DAME DE L'ISLE	VIENNE	
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 789 958	EHPAD VAL MARIE	VOUREY	
380799650	SYND. INTERCOMMUNAL CANTON MEYLAN	380 800 847	MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN	MEYLAN	2029
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 784 777	EHPAD CHATTE CH ST MARCELLIN	CHATTE	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 794 545	EHPAD DU CH ST MARCELLIN	ST MARCELLIN	2029
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 803 759	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM	ST MARCELLIN CEDEX	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 803 916	RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON	ST SAUVEUR	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 794 586	EHPAD BRUN FAULQUIER	VINAY	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 002 881	SSIAD VINAY	VINAY	
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 019 786	EHPAD LES TERRASSES DU RHONE	CHASSE SUR RHONE	2029
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 794 925	EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL	VIENNE	
380000422	MDR VICTOR HUGO DE VIENNE	380 785 147	M.D.R. VICTOR HUGO	VIENNE	2029
380793455	ASS NOTRE-DAME DES ROCHES ANJOU JTI NOVA	380 785 121	EHPAD ND DES ROCHES	ANJOU	2029
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	380 010 769	EHPAD LES PORTES DU VERCORS	SASSENAGE	2029
380780072	CH DE RIVES	380 804 237	SSIAD HOP.DE RIVES	RIVES SUR FURE CEDEX	2029
380780072	CH DE RIVES	380 017 491	EHPAD DU PARC CH RIVES	RIVES SUR FURE	
380780072	CH DE RIVES	380 785 030	EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES	RIVES SUR FURE	
380000208	CH DE RIVES	380 781 583	M.D.R. LE GRAND LEMPS	LE GRAND LEMPS	
920039773	SAS ALPH AGE GESTION	380 010 728	EHPAD L'ARGENTIERE	VIENNE	
920039773	SAS ALPH AGE GESTION	380 792 119	EHPAD L'EGLANTINE	FONTAINE	2029
380000299	MAISON DE RETRAITE DE CREMIEU	380 781 682	EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU	CREMIEU	2029
380000273	MDR INTERCOMMUNALE ST CHEF	380 781 666	MAISON DE RETRAITE ST CHEF	ST CHEF	2029
380000489	ET PUB INTERCOMMUNAL	380 802 736	MAISON DE RETRAITE LES COLOMBES	HEYRIEUX	2029
380000216	M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS	380 781 591	M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS LES TILLEULS	ENTRE DEUX GUIERS	2029
380790956	CCAS DE PONT DE CLAIX	380 795 468	L'FPA EHPAD JOLIOT CURIE	LE PONT DE CLAIX	2029
380000182	MAISON DE RETRAITE	380 781 518	EHPAD LA MAISON	VOREPPE	2029
380793745	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	380 785 113	EHPAD LE BON PASTEUR	ST MARTIN D HERES	2029
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 794 727	EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	2029
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 804 005	MDR LE DAUPHIN BLEU	BEAUREPAIRE	
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 791 368	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	



**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA LOIRE**

ARRETE N° 2024-14-0185

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2024-22

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 approuvant les orientations et le plan d'actions du Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0231 et N° 2023-21 du 23 octobre 2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Département de la Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait le 17 DEC. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du
Département de la Loire



Georges ZIEGLER

Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
MR L ETOILE DU SOIR	420 783 664	MR L ETOILE DU SOIR	ST JEAN SOLEYMIEUX	2025
PETITES SOEURS DES PAUVRES	420 785 388	MA MAISON	ST ETIENNE	2025
ASS MAISON D'ACCUEIL RURALE	420 784 373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	2025
EHPAD DES TILLEULS (ex. EHPAD DE REGNY)	420 781 924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	2025
EHPAD DES TILLEULS (ex. EHPAD LE CLOITRE)	420 782 021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	2025
SAS - DFP (Developpement des Foyers de Province)	420 789 364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	2025
SAS - DFP (Developpement des Foyers de Province)	420 789 539	MR LA PERONNIERE GRAND CROIX	LA GRAND CROIX	2025
EHPAD DE NEULISE	420 781 874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	2025
MR DE NOIRETABLE	420 781 882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	2025
M.R. DE BOURG ARGENTAL	420 780 728	M.R. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2025
M.R. DE PERREUX	420 781 916	M.R. MAISON DE LA FORET	PERREUX	2025
M.R. DE ST HEAND	420 781 957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	2025
M.R. DE ST HEAND	420 792 459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	2025
DOMIDEP SARL NOE -SCI L ARCHE	420 786 204	LA MAISON DE JEANNE	ROANNE	2025
DOMIDEP SARL NOE -SCI L ARCHE	420 790 917	MAISON DE RETRAITE LE GRILLON	PELUSSIN	2025
EHPAD DU PAYS D URFE	420 781 973	EHPAD DU PAYS D URFE	ST JUST EN CHEVALET	2025
CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU	420 787 962	EHPAD HL ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 006 249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 782 062	F.R.P.A. LA TERRASSE	ST ETIENNE	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 787 665	FRPA LES CAMELIAS	ST ETIENNE	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 009 029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 784 100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 784 282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE	2025
CCAS SAINT ETIENNE	420 784 175	RESIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE	2025
MAIRIE DE VIOLAY	420 787 681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	2025
CEUVRES HOSP DE L ORDRE DE MALTE	420 014 789	EHPAD ST PAUL	ST ETIENNE	2025
FOY-RESID"MAISON DE L'AMITIE"	420 784 555	F.R.P.A MAISON AMITIE UNIEUX	UNIEUX	2025
C C A S DE ROCHE LA MOLIERE	420 784 498	F.R.P.A DU PARC	ROCHE LA MOLIERE	2025
C C A S LA RICAMARIE	420 784 597	F.R.P.A "LA RECAMIERE"	LA RICAMARIE	2025
C C A S DE VILLARS	420 784 571	F.R.P.A "LES MARRONNIERS"	VILLARS	2025
CAEPPA	420 009 938	EHPAD LA MAISON D ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	2025
CAEPPA	420 784 092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	SAINT ETIENNE	2025
CAEPPA	420 783 995	MR PRIVEE LE CHASSEUR	ST GENEST LERPT	2025
CAEPPA	420 783 987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	RIVE DE GIER	2025
CAEPPA	420 011 769	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	2025

SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420 007 338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	2026
AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 003 469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	SAINT ETIENNE	2026
AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 785 420	SSIAD AIMV	SAINT ETIENNE	2026
ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 008 898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	2026
ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 011 736	SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	2026
COLISEE	420 011 702	MAISON DE RETRAITE LES OPALINES	ST CHAMOND	2026
COLISEE	420 009 839	EHPAD LES OPALINES	LORETTE	2026
CH DU PILAT RHODANIEN	420 789 281	EHPAD DE L HL DE ST PIERRE DE BŒUF	ST PIERRE DE BŒUF	2026
CH DU PILAT RHODANIEN	420 787 970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	2026
CH DU PILAT RHODANIEN	420 002 602	SSIAD DE ST PIERRE DE BŒUF	ST PIERRE DE BŒUF	2026
MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 780 769	EHPAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2026
MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 011 793	SSIAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2026
ELEA	420 785 461	SSIAD ELEA SAINT CHAMOND	ST CHAMOND	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 012 411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 011 678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 005 969	SSIAD AIX URFE	ST JUST EN CHEVALET	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 499	SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 787 301	SSIAD DE LA PLAINE	MONTROND LES BAINS	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 006 009	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	ST GENEST MALIFAUX	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 473	SSIAD DU HAUT FOREZ	ST JEAN DE SOLEYMIEUX	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 481	SSIAD MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 792 871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	2026
FEDERATION ADMR LOIRE	420 013 518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	2026
M.R. PRIVEE MATIN CALME	420 789 174	EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	MONTVERDUN	2026
CH DE ST JUSTE LA PENDUE	420 787 780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	2026
CH LE CORBUSIER	420 010 688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY	2026
CH LE CORBUSIER	420 793 457	SSIAD DU CH DE CORBUSIER	FIRMINY	2026
ASSOCIATION ST JOSEPH	420 793 523	EHPAD ST JOSEPH	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	2026
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	420 789 091	EHPAD LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIERE	2026
S.A RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420 789 547	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	ROANNE	2027
SEMAD 24/24	420 792 269	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	LE COTEAU	2027
ADEF AIDE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS	420 007 528	SSIAD ADEF	ST ETIENNE	2027
LIEN EN ROANNAIS	420 792 285	SSIAD PLEIADES	ROANNE	2027
MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420 781 775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON	2027
M.R. DE LA PACAUDIERE	420 781 890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	2027
CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420 789 182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	2027
CCAS DU CHAMBON FEUGEROLLES	420 786 923	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMBON FEUGEROLLES	2027

MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 015 042	LA CITE DES AINES	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 792 442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 012 403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 006 108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE-EN-FOREZ	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 793 424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 785 032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L'HORME	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND-CROIX	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 012 395	SSIAD AMADOM MFL SSAM	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 015 059	RA CITE DES AINES	SAINT-ETIENNE	2027
MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 016 073	RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE (PUV)	SALVIZINET	2027
CROIX ROUGE FRANCAISE	420 785 412	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	2027
EHPAD LE PARC	420 781 817	EHPAD LE PARC	LE COTEAU	2027
EHPAD LE PARC	420 784 449	F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	LE COTEAU	2027
M.R.DE PANISSIERES	420 781 908	EHPAD LE FIL D'OR	PANISSIERES	2027
M.R. NOTRE DAME	420 784 001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	2027
ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420 784 050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	2027
ASSOCIATION ALOESS	420 003 808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBRON FEUGEROLLES	2027
ARSEF	420 004 418	ARSEF SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	2027
SSIAD BOURG ARGENTAL	420 011 546	SSIAD DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2027
SSIAD BOURG ARGENTAL	420 016 636	ACCUEIL DE JOUR DU PILAT	BOURG ARGENTAL	2027
DOMISOINS	420 012 387	SSIAD DOMISOINS	ST ETIENNE	2027
CH DE ROANNE	420 789 299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	2027
CH DE ROANNE	420 787 250	S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	2027
CH DE ROANNE	420 010 738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	2027
CH DE CHARLIEU	420 787 806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	2027
CH DE CHARLIEU	420 787 814	S.S.I.D DE CHARLIEU	CHARLIEU	2027
CH MAURICE ANDRÉ	420 786 873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	2027
CH MAURICE ANDRÉ	420 787 954	S.S.I.A.D.DE L'H.L DE ST GALMIER	ST GALMIER	2027
ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420 789 752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	2027
PCI	420 007 569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2027
PCI	420 794 521	SSIAD SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2027
COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES	420 784 381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	2027

CH DE BOËN	420 787 442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	2028
CH DE BOËN	420 788 986	SSIAD DE BOEN	BOEN	2028
ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420 008 948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2028
ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420 784 712	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2028
EHPAD MELLET-MANDARD	420 000 747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	2028
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	420 782 625	EHPAD LA SARRAZINIÈRE	ST ETIENNE CEDEX1	2028
ORION	420 002 578	KORIAN LA MOUNARDIÈRE	ST PRIEST EN JAREZ	2028
KORIAN L'ASTREE	420 003 659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	2028
KORIAN VILLA JANIN	420 793 671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	2028
KORIAN VILLA D'ALBON	420 009 888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	2028
KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	2028
KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	2028
M.R. DE CHAMPDIEU	420 781 809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	2028
M.R. DE COUTOUVRE	420 781 825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	2028
M.R. DE MONTAGNY	420 781 866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	2028
M.R. ST GERMAIN LAVAL	420 781 940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	2028
M.R. D'USSON EN FOREZ	420 782 039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	2028
ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	420 784 647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	2028
AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420 788 515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	2028
S.A.R.L G ET B	420 793 275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	2028
CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 785 289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	2028
CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 789 588	S.S.I.A.D DE MONTBRISON	MONTBRISON	2028
GROUPE SOS SENIOR	420 784 860	EHPAD LES MONTS DU SOIR	MONTBRISON	2028
EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 781 783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	2028
EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 787 368	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	2028
CH GEORGES CLAUDINON	420 007 288	EHPAD CH G.CLAUDINON	LE CHAMBON FEUGEROLLES	2028
C C A S DE FIRMINY	420 788 176	F.R.P.A LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	2028
C C A S DE FIRMINY	420 792 475	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX	FIRMINY	2028
C C A S DE FIRMINY	420 784 043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	2028
C.C.A.S DE RIORGES	420 794 505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	2028
CHEMINS D'ESPERANCE	420 786 717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	2028

EHPAD LA PRANIERE	420 781 833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	2029
M.R. DE MARLHES	420 781 858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	2029
M.R.DE ST GENEST MALIFAUX	420 781 932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFAUX	2029
M.R.DE ST NIZIER	420 781 999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	2029
ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIÈRE	2029
ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	2029
MAISON DE RETRAITE PRIVEE	420 784 365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	2029
CH DU GIER	420 015 828	EHPAD PAYS DE GIER SITE OREE DU PILAT	RIVE DE GIER	2029
CH DU GIER	420 784 811	EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	ST CHAMOND	2029
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	420 782 658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	2029
ASSOCIATION PARTAGE ET VIE	420 784 027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	2029
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	2029
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 791 337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	2029
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 406	EHPAD LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	2029
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 010 225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	2029
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 380	EHPAD SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	2029
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	2029
CH DES MONTS DU LYONNAIS	420 787 178	EHPAD H.I. CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2029
CH DES MONTS DU LYONNAIS	420 786 915	SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2029
MR LE VAL TERNAY	420 781 965	MR LE VAL DU TERNAY	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	2029
MR ST JUSTE ST RAMBERT	420 782 005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	2029
MR DE BUSSIÈRES	420 783 979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIÈRES	2029
COALLIA	420 013 997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	2029



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° 2024-14-0186

ARRETE N° 2024/DSH/SAFE/103

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2020 ;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0232 et CD N°2023/DIVIS/SAFE/073 du 29/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Département de la Haute-Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire.

Fait le 21/03/24

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du
Département de la Haute-Loire

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Marie-Agnès PETIT

Raphaël GLABI  Directrice générale et par délégation

Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI



FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation arrêtée (négociation)
430000067	CH LANGEAC	430 006 346 430 007 658	EHPAD CH LANGEAC SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC LANGEAC	2025
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 006 353 430 007 260	EHPAD CH YSSINGEAUX SSIAD YSSINGEAUX	YSSINGEAUX YSSINGEAUX	2025
430000323	EHPAD SAINT JACQUES	430 000 083	EHPAD SAINT JACQUES	SAUGUES	2025
430000448	MAISON DE RETRAITE	430 002 055	EHPAD ST VINCENT	BAS EN BASSET	2025
430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430 002 147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	2025
430000588	FOYER DU BON SECOURS	430 004 093	EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	2025
430006890	ASSOCIATION LES GENESTS	430 006 908	EHPAD LES GENESTS	LE CHAMBON SUR LIGNON	2025
430007013	CCAS DE LANTRIAC	430 007 021	EHPAD LE GRAND PRE	LANTRIAC	2025
430007054	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430 005 371	RESIDENCE SIGOLENE	STE SIGOLENE	2025
430008425	AMRAP43	430 006 866 430 001 628 430 005 595	EHPAD PARADIS EHPAD SAINT JOSEPH EHPAD STE MONIQUE&LES BUISSONNETS	ESPALY ST MARCEL LE PUY EN VELAY COUBON	2025

430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO	430 002 154	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	SAINT MAURICE DE LIGNON	2026
430000554	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSUM	430 002 170	EHPAD RUESSUM	SAINT PAULIEN	2026
430000562	MAISON DE RETRAITE	430 002 188	EHPAD DE TENCE	TENCE	2026
430000703	EHPAD SAINTE FLORINE	430 005 413	EHPAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2026
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 004 259 430 007 435	EHPAD LE TRIOLET SSIAD DUNIERES	RIOTORD DUNIERES	2026
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 007 617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	2026
430000513	MAISON DE RETRAITE	430 005 629	EHPAD LES CHALMETTES	LE PUY EN VELAY	2026
430000315	MAISON DE RETRAITE	430 002 139	EHPAD "VELLAVI"	SAINT DIDIER EN VELAY	2026
		430 000 075	EHPAD L AGE D OR	MONISTROL SUR LOIRE	2026

070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	430 003 483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 047 430 007 864 430 007 872 430 007 815	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE" EHPAD CH'S SAINTE MARIE EHPAD MARIE PIA MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	ROSIERES LE PUY EN VELAY LE PUY EN VELAY CAYRES	2027
430000950	MAISON D ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES	430 007 609	EHPAD "LES PIRELLES"	PAULHAGUET	2027
430003889	SANTE ADMR	430 003 939	SSIAD SAINTE ADMR	VOREY	2027
430006700	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430 006 718	SSIAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2027
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430 007 062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	SAINTE PAL DE MONS	2027
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 003 618 430 000 133	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE" EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	BRIOUDE CEDEX CRAPONNE SUR ARZON	2027
430000547	MAISON DE RETRAITE	430 002 162	EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENCON	2027

430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430 005 439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	2027
430007708	ASSOCIATION LA RECUMIENE	430 007 716	EHPAD "L'HORT DES MELLETRINES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2027

420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 470	EHPAD MARIE LAGREVOL	ST JUST MALMONT	2028
430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	430 005 991	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	2028
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430 004 150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	2028
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430 002 089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2028
430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430 002 113	EHPAD "SAINT-CHRISTOPHE"	PRADELLES	2028
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCCAGE	430 005 363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	2028
430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430 005 397	EHPAD "FOYER VERT BOCCAGE"	BRIVES CHARENSAC	2028
430000257	MAISON DE RETRAITE	430 005 389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	2028
420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	430 000 042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	2028
		430 000 364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	2028

430000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	430 007 856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	2029
430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 004 143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	2029
		430 007 161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	2029
430000430	MAISON DE RETRAITE	430 002 048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	2029
430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430 002 063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHAISE DIEU	2029
430000752	MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430 005 462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	2029
430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430 005 488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	2029
630012326	QUIEDOM 43	430 005 355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	2029
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	430 002 568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	2029

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DÔME

ARRETE N° 2024-14-0187

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du
Puy-de-Dôme

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu le Schéma Autonomie 2023-2027 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0233 du 29/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Département du Puy-de-Dôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale », onglet « Actes administratifs ».

Fait le

20 DEC. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme

Pour la directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge des
Personnes Agées

Raphaël GLABI

Fabien BESSEYRE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
630000602	EHPAD D'ARLANC	630 781 458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	2025
630000727	MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON	630 781 573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	2025
630000768	EHPAD MONTCERVIER	630 781 615	EHPAD MONTCERVIER	VIC LE COMTE	2025
630000776	EHPAD DE VIVEROLS	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2025
630001048	M.A.P.A.D.	630 781 623	EHPAD PIERRE HERBECQ	VIVEROLS	2025
630004109	CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630 784 858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	2025
630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRE	630 004 158	EHPAD AU GRAND CŒUR	OLLIERGUES	2025
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2025
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 781 490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	2025
750065401	SAS GROUPE PAVONIS SANTÉ	630 786 093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT	2025
630012708	SAS LES RIVES D'ITHAQUE	630 785 962	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	2025
630780997	CH AMBERT	630 011 716	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	2025
630786432	CCAS DE BOURG-LASTIC	630 787 513	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	2025
630786457	CCAS DE BESSE ET ST ANASTAISE	630 009 595	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	ST AMANT ROCHE SAVINE	2025
630787661	CCAS DE ST ANTHEME	630 786 135	EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	2025
630790996	C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	630 785 830	EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	2025
630791853	CCAS DE ROMAGNAT	630 009 173	EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	2025
940004088	ADEF RESIDENCES	630 791 002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L'EVEQUE	2025
630001931	ADEF RESIDENCES	630 791 861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	2025
870015336	UGE CAM AUVERGNE LIM POITOU	630 011 690	EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	2025
		630 784 833	EHPAD "LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS"	CLERMONT FERRAND	2025
		630 788 198	EHPAD LES VERSANNES	JOB	2025
630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630 781 557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHEFORT MONTAGNE	2026
630000628	EHPAD DE COURPIERE	630 781 474	EHPAD "LES PAPILLONS D'OR"	COURPIERE	2026
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 781 565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	2026
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 791 556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE	2026
630000735	EHPAD "ROUX DE BERNY"	630 781 581	EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	2026
630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630 784 775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	2026
630004828	ASSOCIATION LA COLOMBE	630 784 510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	2026
630010825	COLISEE PATRIMOINE GROUP	630 790 301	EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	2026
630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630 781 508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	2026
630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	630 781 516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2026
630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	630 781 540	EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	2026
630000743	EHPAD CHARLES ANDRAUD	630 781 599	EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	2026
330065465	SAS SGM R	630 009 751	EHPAD RESIDENCE LES VOLCANS	CLERMONT FERRAND	2026
630781367	CH DE BILLOM	630 788 073	EHPAD ST LOUP	BILLOM	2026
630781011	CH DE RIOM	630 783 470	EHPAD LES JARDINS	RIOM	2026
630180032	CH DU MONT DORE	630 788 107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	2026
630180032	CH DU MONT DORE	630 790 806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE	2026
630780989	CH UNIVERSITAIRE	630 010 775	EHPAD LES 5 SENS	CEBAZAT	2026
630788727	AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630 790 483	SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE	2026
630789980	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	630 787 117	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	2026
630791242	ASSOCIATION LA VIE	630 784 783	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	2026
630781003	CH ISSOIRE PAUL ARDIER	630 787 604	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	2026
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 781 441	EHPAD LA ROSERAIE	ARDES SUR COUZE	2027
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 010 668	SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES SUR COUZE	2027
630002103	EHPAD DE CEYRAT	630 002 111	EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	2027
630011138	EMERA -EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	630 010 676	EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	CEYRAT	2027
750055303	SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER	630 790 780	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	2027
630792034	SMADT DES COMBRAILLES	630 792 042	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2027
630000685	EHPAD LE CEDRE	630 781 532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	2027
630001030	U.F.V.G RESIDENCE - FOYER JEANSON	630 784 841	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	2027
630004448	ARP	630 004 489	SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	2027
630006328	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L ARTIERE	630 006 369	SSIAD DE L'ARTIERE	CEYRAT	2027
630008589	SI D AIDE A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT	630 008 639	SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	2027
630786481	CCAS DE COURNON D AUVERGNE	630 003 598	EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	2027
630012177	CIAS RIOM - LIMAGNE ET VOLCANS	630 783 355	EHPAD DR REYNAUD	ENNEZAT	2027
630788974	CIAS RIOM - LIMAGNE ET VOLCANS	630 009 306	SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	2027
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630 784 551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	2027
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630 784 478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	2027
630781029	CH DE THIERS	630 783 504	EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	2027
630781029	CH DE THIERS	630 791 507	SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 010 791	EHPAD SAINTE THERESE	CLERMONT FERRAND	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 011 732	EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 180 040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	2027
630788404	S.I.V.O.S DE BILLOM	630 786 671	SSIAD BILLOM	BILLOM	2027
630790368	CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY	630 004 139	SSIAD DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	2027
630786325	AURA SANTE	630 786 150	SSIAD AURA SANTE	CLERMONT FERRAND	2027
630787703	SSIAD DE LEZOUX	630 786 663	SSIAD LEZOUX	LEZOUX	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 010 122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	2028
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 010 544	SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	CLERMONT FERRAND	2028
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 784 650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS	2028
420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42-43-63 SSAM	630 015 337	SSIAD DE TAUVES	TAUVES	2028
630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630 781 151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	2028
630000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630 781 227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	2028
630000537	EHPAD EFFIAT	630 781 235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	2028

630000677	EHPAD LA LOUISIANE	630 781 524	EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	2028
630009330	S.I.S.P.A VIVRE ENSEMBLE	630 009 355	EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT	2028
630009330		630 008 159	EHPAD LES CHÈNEVIS	AULNAT	
630009330		630 007 078	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT	
630011203	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	630 790 988	EHPAD "LES ANCIZES"	LES ANCIZES COMPS	2028
630011203		630 787 687	EHPAD LE MONTEL	MANZAT	
630011633		630 784 544	EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	
630011393	ASSOCIATION AINES DU PUY DE DOME	630 011 401	EHPAD LES CAMPPELLIS	CHAMPEIX	2028
630011625	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630 784 528	EHPAD ST JEAN BAPTISTE	LOUBEYRAT	2028
630781854	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630 788 081	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	BRASSAC LES MINES	2028
630787067	CCAS CLERMONT FERRAND	630 009 405	EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND	2028
630787067		630 010 163	EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 787 067	EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 790 467	EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 012 086	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 008 258	EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 786 184	RESIDENCE AUTONOMIE ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 783 371	RESIDENCE AUTONOMIE M. ET MME VIPLÉ	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 785 921	SSIAD	CLERMONT FERRAND	
630789410		EHPAD "SERGE BAYLE"	630 781 037	EHPAD "SERGE BAYLE"	
630791770	CCAS DE GIAT	630 791 788	EHPAD DE GIAT	GIAT	2028
630791903	CCAS DE CHARENSAT	630 791 911	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	2028
750056335	SAS MEDICA FRANCE	630 009 686	EHPAD "KORIAN L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	2028

070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	630 003 218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES	2029
630000636	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	630 781 482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	2029
630000784	EHPAD AU FIL DE L EAU	630 781 631	EHPAD AU FIL DE L EAU	VOLVIC	2029
630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630 781 649	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	2029
630000941	AGA de la Maison St Joseph	630784676	MAISON ST JOSEPH	LEZOUX	2029
630009314	CCAS PONTGIBAUD	630 009 322	EHPAD "LE RELAIS DE LA POSTE"	PONTGIBAUD	2029
630012318	DOMIDEP QUIEDOM 63	630 007 169	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIER	DURTOL	2029
630790673	DOMIDEP SAS LES ROCHES	630 790 715	EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS LES ROCHES	2029
630010023	DOMIDEP RESIDENCE LE VENT D'AUTAN	630 010 031	EHPAD RESIDENCE PAUL VALERY	CLERMONT FERRAND	2029
630013506	CIAS DU PAYS DE ST ELOY	630 010 866	EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2029
630013506		630 008 209	EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	2029
630786440	CIAS THIÈRS DORE ET MONTAGNE	630 012 078	EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	2029
630002558		630 790 038	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	
630002558		630 002 608	EHPAD RESIDENCE CHANDALON	CHABRELOCHE	
630788545		630 790 178	SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	
630786473	CCAS DE ST ELOY LES MINES	630 008 688	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGÉES	ST ELOY LES MINES	2029
630788768	CCAS DE LEMPDES	630 011 682	EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	2029
630790723	CCAS DE LE CENDRE	630 790 731	EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	2029
690795331	ITINOVA	630 785 814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	2029
690033873	OMERIS	630 010 783	EHPAD "RESIDENCE DES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	2029
920030152	SA EMEIS	630790277	EHPAD ANATOLE France	ROYAT	2029
920030152		630788214	EHPAD L'AMBENE	MOZAC	
920030152		630791580	EHPAD RENOUEAU	CLERMONT-FERRAND	



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA SAVOIE

ARRETE N° 2024-14-0191

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 janvier 2020 approuvant les orientations du Schéma départemental des solidarités 2019-2023 ;

Vu l'arrêté N°2023-14-0236 du 29/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait le 14 NOV. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de la Savoie

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président
La Vice-présidence-déléguée

Raphaël GLABI

Corine WOLFF

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI



FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
730784485	CCAS DE COGNIN	730 789 818	LOGEMENT Foyer RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2025
730784485	CCAS DE COGNIN	730 011 079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	2025
730784485	CCAS DE COGNIN	730 002 938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2025
59005752	ACIS-FRANCE	730 789 864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	2025
920030152	SA ORPEA	730 790 003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	2025
690793195	ITINOVA	730 780 509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 420	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	730 001 229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	2025
730789872	CIAS MAURIENNE GAUBIER	730 789 880	EHPAD LA PROVALIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	2025
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	730 004 678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	2025

750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 786 050	EHPAD L'ECLAIRIE	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 784 907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	CHALLES LES EAUX	2026
730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	730 780 624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	2026
730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730 780 608	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	AIGUEBELLE CEDEX	2026
730789922	C.I.A.S D'AIME	730 789 930	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	2026
730789971	CIAS DE LA CHAMBRE	730 789 969	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	2026
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 785 433	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	2026
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 005 659	SAJ DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ST PIERRE D'ALBIGNY	2026
730009768	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	730 009 818	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	NOVALAISE	2026
730780525	CH DE BOURG ST MAURICE	730 780 442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	2026
730000320	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	730 780 616	EHPAD LUQUEN AVOCAT	BEAUFORT SUR DORON	2026
730000502	FONDATION SAINT BENOIT	730 783 917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	2026
730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL	730 783 925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	2026
750829962	FONDATION CASIP COJASOR	730 780 085	EHPAD LES JARDINS DE MARCOZ	AIX LES BAINS	2026
730002899	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 783 651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	2026
730002899	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 785 771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENTEAISE	2026
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 889	SSIAD LE NYMPHEA	CHAMBERY	2026
730780593	EHPAD DE MONTMELIAN	730 785 417	EHPAD SAINT ANTOINE	MONTMELIAN	2026

730000015	CHMS	730 789 955	EHPAD FELIX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	2027
730000015	CHMS	730 785 375	EHPAD LA CERISAIE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 785 367	EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS	2027
730000015	CHMS	730 783 636	EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	2027
730000015	CHMS	730 783 578	EHPAD CESALET DESSUS DESSOUS	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 008 208	EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 785 383	EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 004 728	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 001 278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 783 875	LOGEMENT Foyer L OREE DU BOIS	AIX LES BAINS	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 010 352	EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 009 115	SSIAD GRAND LAC	CHINDRIEUX	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 790 664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 009 511	EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 007 549	EHPAD AU FIL DU TEMPS	ENTRELACS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 005 568	SSIAD DE HAUTE TARENTEAISE	AIME	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 004 389	SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER	ST MICHEL DE MAURIENNE	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 002 888	SSIAD D'ALBENS	ENTRELACS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 001 690	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	AITON	2027
730784428	ARLYSERE	730 783 883	LF LES GENTIANES	UGINE	2027
730784428	ARLYSERE	730 783 800	LOGEMENT Foyer RESIDENCE FLOREAL	FRONTENEX	2027
730784428	ARLYSERE	730 008 018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	2027
730784428	ARLYSERE	730 005 139	SSIAD ARLYSERE	ALBERTVILLE	2027
730784428	ARLYSERE	730 003 548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	2027
730784428	ARLYSERE	730 000 692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	2027
730784428	ARLYSERE	730 790 722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	2027
730784527	CCAS DE BARBY	730 006 368	EHPAD LA MONFERINE	BARBY	2027
730013331	CCAS BARBERAZ	730 786 076	EHPAD LES BLES D'OR	ST BALDOPH	2027

750069924	SAS HOLDCO 3	730 789 997	EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	2028
490012028	GROUPE EMERA	730 790 698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	2028
730000346	EHPAD LES CURTINES	730 780 632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 790 656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 789 963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 783 859	LOGEMENT Foyer LES TERRASSES	ST GENIX SUR GUIERS	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 005 519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 783 784	LOGEMENT Foyer LES LOGES DU PARC	LE PONT DE BEAUVOISIN	2028
740780168	FONDATION ALIA	730 789 906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	2028
740780168	FONDATION ALIA	730 005 758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	2028
730784483	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 005 469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	2028
730784483	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 010 220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	2028

730009628	CIAS MOUTIERS	730 009 719	EHPAD L'ARBE	AIGUEBLANCHE	2029
730009628	CIAS MOUTIERS	730 789 690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS FONTAINE	2029
730009628	CIAS MOUTIERS	730 783 909	RA NOTRE FOYER	SALINS FONTAINE	2029
730000664	EHPAD ALBERT CARRON	730 780 079	EHPAD DE YENNE	YENNE	2029
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 011 376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	2029
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 009 958	SAJ ALZHEIMER ITINERANT	CHAMBERY CEDEX	2029
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 001 369	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	2029
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 790 011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2029
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 785 391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	2029
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 783 982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2029
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 009 081	SSIAD DE MODANE	MODANE	2029
730784550	CIAS DE YENNE	730 783 826	LOGEMENT FOYER DE YENNE	YENNE	2029
730784550	CIAS DE YENNE	730 010 626	SSIAD DE YENNE	YENNE	2029
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 783 834	LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS	LA ROCHETTE	2029
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 006 178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	2029
730009487	SARL TIERS TEMPS	730 790 318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	2029
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 790 458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	2029
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 006 228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2029
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 783 792	LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 789 682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 783 867	RESIDENCE LA CALAMINE	CHAMBERY	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 010 329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 006 079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 005 048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 783 719	RESIDENCE MA JOIE	CHAMBERY	2029
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 005 048	EHPAD LES COROLLES	CHAMBERY	2029

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE ARS N° 2024-14-0189

Arrêté Métropole N°2024-DSHE-DVE-EPA-12-023

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Projet Métropolitain des Solidarités et schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023 – 2027 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0234 et Métropole N°2023-DSHE-DVE-EPA-11-001 du 05/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait le 23 DEC. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/La directrice générale et par délégation

Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président de la Métropole
de Lyon

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Pascal BLANCHARD

FINESS E1	Raison sociale E1	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (Négociation)
690041165	ASSOC. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	690 781 604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	2025
690054697	HOPITAL LES PORTES DU SUD	690 023 015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX	2025
690011929	ASSOCIATION LE MONTEI	690 011 978	EHPAD MARCELLIN CHAMPAGNAT - LE MONTEI	ST GENIS LAVAL	2025
690025184	ACCUEIL DES BUERS	690 025 192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	2025
690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690 801 576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	2025
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 007 018	EHPAD SAINT EXUPERY	LYON	2025
930817739	ASS FRANCE HORIZON	690 800 990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEVZIN	2025

690011879	ARCADES SANTE	690 794 995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	2026
690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690 805 841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	2026
690002159	AISIAD	690 794 904	SSIAD HESTIA DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	2026
690002373	S.M.D LYON	690 034 772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	2026
690002373	S.M.D LYON	690 805 866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	2026
690002373	S.M.D LYON	690 795 026	SSIAD SMD LYON 2	LYON	2026
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 031 588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	2026
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 030 200	SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET BEIEME	LYON	2026
690793278	FONDATION DISPENSARE GENERAL DE LYON	690 795 034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	2026
690793278	FONDATION DISPENSARE GENERAL DE LYON	690 012 489	SSIAD PIERRE BENITE	PIERRE BENITE	2026
690794565	ASSOC. INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS	690 795 083	S.S.I.A.D. DE MEZIEU	MEZIEU	2026
690804315	OULLINS ENTRAIDE	690 795 265	SSIAD OULLINS ENTRAIDE	OULLINS	2026
690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690 795 273	SSIAD SOINS ET SANTE	RILLIEUX LA PAPE	2026
690039672	GCSMS PUBLICADOM	690 794 987	SSIAD DE SAINT-FONS-FEYZIN	ST FONS	2026
690006812	ASSOCIATION SANTE D AUJOURD HUI	690 794 946	SSIAD SAINT-PIERST	ST PIERST	2026
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 027 859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NENUPHARS	STE FOY LES LYON	2026
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 021 258	S.P.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYONS	STE FOY LES LYON	2026
690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690795091	SSIAD ASSI LYON BEIEME	LYON	2026
690795562	O.V.P.A.R	690 015 508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE	VILLEURBANNE	2026
690795562	O.V.P.A.R	690 794 953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	2026
690794607	CCAS SAINTE FOY LES LYON	690 797 790	RA RESIDENCE BEAUSOLEIL	STE FOY LES LYON	2026
690796693	CCAS DE TASSIN LA DEMI LUNE	690 788 583	RA RESIDENCE BEAU SEJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 046 776	ACCUEIL DE JOUR LUDOCIV BONIN	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 849	RA RESIDENCE LE NOUVEAU MONCHAUD	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 617	RA RESIDENCE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 794 912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D OR	690 800 941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D OR	690028915	EHPAD LA VAL D'OR	CHASSRAY	2026
690000922	FOYER DES TILLEULS	690 785 431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	2026
690801121	A.C.S.H	690 801 139	EHPAD VILANOVA	CORBAS	2026
690796651	CCAS D ECULLY	690 802 111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690796651	CCAS D ECULLY	690 788 120	RA RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 800 032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 008 149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780036	CH MONGELAS	690 800 024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	2026

690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE ANNE	690 790 340	EHPAD SAINTE ANNE	LYON	2026
690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690 781 521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 435	RA RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 302	RA RESIDENCE CHARCOT	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 153	RA RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 328	RA RESIDENCE CUVIER	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 195	RA RESIDENCE DANTON	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 237	RA RESIDENCE HENON	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 385	RA RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 492	RA RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 443	RA RESIDENCE JOLIVOT	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 468	RA RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 377	RA RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 791 751	RA RESIDENCE RINCK	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 823	RA RESIDENCE THIERS	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 012 968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 807 649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 229	RA RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	
690794557	CCAS LYON BEME	690788245	RA RESIDENCE MARIUS BERTRAND	LYON	
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 790 357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 021 209	SSIAD	VILLEURBANNE	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 007 307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D OR	
690002209	C.G.C.M.S	690 011 358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	
690002209	C.G.C.M.S	690 795 059	SSIAD LE PARC	LYON	2026
690002209	C.G.C.M.S	690 795 117	SSIAD LE PARC	LYON	
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 801 014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	
690000971	ASSOC HOSPIT DE SAINTE CAMILLE	690 785 498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	2026
690002548	ASSOC DE GESTION LES LANDIERS	690 802 327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	2027
690002498	SAS LE CHARME DES SOURCES (DOMIDEP)	690 802 046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	2027
690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY (DOMIDEP)	690 034 491	EHPAD PAUL EUARD	ST DIDIER AU MONT D OR	2027
920030186	ARPAVIE	690 802 434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	2027
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	2027
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 782 867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 003 983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	
690793484	ENTR.AIDE AUX ISOLES	690 802 343	EHPAD L'EQUEENNE	GRIGNY	2027
690045588	SAS SERENALTO	690 805 973	EHPAD JARDINS D'AMBRROISE	CHASSIEU	2027
690038096	ASS. PETITES SCEURS DES PAUVRES	690 785 738	EHPAD MA MAISON LYON 4	LYON CEDEX 04	2027
690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690 011 218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	2027
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 013 818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	2027
690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690 799 994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LES-LYON	STE FOY LES LYON	2027
940004088	ADEF RESIDENCES	690 031 539	EHPAD LA MAISON DU TUEPIER	VENISSIEUX	2027
690796644	CCAS DE CRAPONNE	690 792 635	RA RESIDENCE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	2027
690794532	CCAS DECINES CHARPIEU	690 788 112	RA FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	DECINES CHARPIEU	2027

690796669	CCAS DE FRANCHEVILLE	690 795 901	RA RESIDENCE CHANTERILLET	FRANCHEVILLE	2027
690794870	CCAS NEUVILLE SUR SAONE	690 788 500	RA RESIDENCE BERTRAND VERGNAS	NEUVILLE SUR SAONE	2027
690794573	CCAS OULLINS	690 788 922	RA RESIDENCE LA CALIFORNIE	OULLINS	2027
690801493	CCAS DE DARDILLY	690 801 501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	2027
690029509	SAS EMERA VILLEURBANNE	690 025 069	EHPAD "ELOÏSE"	VILLEURBANNE	2027

690802715	GROUPE ACPPA	690 015 458	ACCUEIL DE JOUR LES PETITS BONHEURS	BRON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 039 318	EHPAD CONSTANT	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 376	EHPAD LES CRYSTALLINES	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 803 010	EHPAD-MADELEINE CAILLE	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 018 569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSEES"	VAULX EN VELIN	
690802715	GROUPE ACPPA	690 031 877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	
690802715	GROUPE ACPPA	690 799 390	EHPAD LES AGAPANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	
690802715	GROUPE ACPPA	690 015 359	EHPAD LE GAREZIN	FRANCHEVILLE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 033 964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	
690802715	GROUPE ACPPA	690 807 391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	
690802715	GROUPE ACPPA	690 025 507	SIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 109	SIAD RESIDOM LYON 5	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 011 119	SIAD RESIDOM LYON TÈME	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 029 103	SIAD RESIDOM LYON 9	LYON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 018	SIAD DE BRON	BRON	
690802715	GROUPE ACPPA	690 009 618	SIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 075	SIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	
690033899	UES LES SINOPLES (GROUPE ACPPA)	690 801 436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	
690796701	A.M.A.R.	690 785 449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	2028
690001011	APERB	690 802 996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	2028
690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYON	690 010 509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	2028
690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISSON	690 785 811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISSON	2028
690015409	OMERIS RESEAU FRANCE	690 031 737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	
690002712	MERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD (OMERIS RESEAU FRAN	690 802 970	EHPAD PART-DIEU	LYON	
690018338	OMERIS RESEAU FRANCE	690 018 379	EHPAD DUQUESNE	LYON	
690023569	OMERIS RESEAU FRANCE	690 006 937	EHPAD "LE GÈME"	LYON	2028
690030432	OMERIS RESEAU FRANCE	690 030 440	EHPAD BAYARD BEL AGE	VILLEURBANNE	
690003751	OMERIS RESEAU FRANCE	690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	
690025655	OMERIS RESEAU FRANCE	690 025 663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	
690009279	OMERIS RESEAU FRANCE	690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES (KORIAN)	690 802 277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	
690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE" (KORIAN)	690 806 609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	
250015658	SAS MEDOTELS (KORIAN)	690 802 384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	
310033550	SAS BELLECOMBE (KORIAN)	690 027 388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 029 590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	2028
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 023 809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 802 319	EHPAD KORIAN LES TERRASSES DE BLANDAN	LYON	

750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 801 063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	
690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES (KORIAN)	690 785 829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 034 798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONIS	
690003678	SAS "RÉSIDENCE LA ROTONDE"(DOMUSVI)	690 788 401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	
690003678	SA TIERS TEMPS LYON (DOMUSVI)	690 801 022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	
690003678	SAS RESIDENCE MARCY LETOILE (DOMUSVI)	690 802 459	EHPAD LES TERRASSES DE LETOILE	MARCY L ETOILE	2028
750058976	SARL RESIDENCE MARGUERITE (DOMUSVI)	690 802 293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	
750058984	SARL SOGECOM (DOMUSVI)	690 801 840	EHPAD RESIDENCE DUCHAMP DE COURSES	LA TOUR DE SALVAGNY	
690025556	SAS ATLANTIS	690 025 564	EHPAD ATLANTIS	LYON	2028
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 160	EHPAD GAMBETTA	LYON	2028
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	

690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 040 480	ACCUEIL SEQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 022 835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 797 618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 674	RA Foyer Logement CHATEAU-GALLARD	VILLEURBANNE	2029
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 682	RA Foyer Logement JEAN JAURES	VILLEURBANNE	
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 792 601	RA RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 990	RA RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 795 067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE	
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 785 621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	2029
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	
690002605	SAS IGH	690 802 525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	
690002605	SAS IGH	690 802 517	EHPAD MARGAUX	LYON	2029
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 647	EHPAD SAINT-RAHAEI	COUZON AU MONT D OR	
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 888	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 024 898	EHPAD SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	LYON	2029
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 788 161	EHPAD SMITH	LYON	
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 790 381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	
600000426	ASSOCIATION LA COMPASSION	690 785 712	EHPAD MAISON DE JEANNE	LYON CEDEX 03	2029
690793195	ITINOVA	690 785 662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	
690793195	ITINOVA	690 785 464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	
690793195	ITINOVA	690 785 779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	2029
690793195	ITINOVA	690 785 555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	
5900195668	OMEG AGE GESTION	690 027 498	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	2029
690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEZIEU	690 783 006	EHPAD MR PUBLIQUE JEAN COURION	MEYZIEU	2029
690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690 785 514	EHPAD LES GIRONDINES	LYON	2029

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE

ARRETE N° 2024-14-0188

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2023-2028

Vu l'arrêté N° 2023-14-0235 du 29 décembre 2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 23 DEC. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI



FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (néociation)
690043237	CHBV	690 800 057	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	THIZY-LES-BOURG	2025
690043237	CHBV	690 800 040	EHPAD DE THIZY	THIZY-LES-BOURG	2025
690043237	CHBV	690 800 099	EHPAD HOPITAL AMPLEPUIS	AMPLEPUIS	2025
690043237	CHBV	690 797 824	EHPAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2025
690043237	CHBV	690 012 448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2025
690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690 782 941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	2025
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	2025
690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 785 423	EHPAD CHÂTEAU DE MESSIMIEUX	ANSE	2025
690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 782 644	EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	ANSE	2025
690782248	CH DE BEAUJEU	690 800 016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	2025
690782230	CH DE BELLEVILLE	690 787 510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2025
690001086	AGMRL	690 785 670	EHPAD LA PASSERELLE	LARAJASSE	2025
690001599	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690 788 294	RA FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	TARARE	2025
690796636	CCAS DE BRIGNAIS	690 788 062	RA RESIDENCE LES ARCADES	BRIGNAIS	2025
690001615	A.A.A.S.P.A.	690 788 641	RA RESIDENCE ALBERT DUBURE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2025
690798095	ARCAV	69 079 592 7	RA RESIDENCE LE CEP	GLEIZE	2025
690798095	ARCAV	690 008 388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	2025
690002506	S.I.S.A.D.	690 021 159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUIS	AMPLEPUIS	2026
690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D ANSE	690 798 202	S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONE	ANSE	2026
690002175	A.I.A.S.A.D	690 794 979	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	2026
690002266	ASSO AIDE A DOMICILE BELLEVILLE	690 796 339	SSIAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2026
690799580	F.D.A.A.D.M.R	690 031 752	SSIAD SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	SAINTE LAURENTE DE CHAMOUSSET	2026
690799580	F.D.A.A.D.M.R	690 007 729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	2026
690002167	FEDERATION ADMR DU RHONE	690 794 938	SSIAD DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE	2026
690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P. AGEES	690 024 765	SSIAD MARENNES	MARENNES	2026
690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS	690 006 309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	MORNANT	2026
690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE	690 012 158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	2026
690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE	690 794 920	SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	2026
690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE SUR SAONE	690 794 508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2026
690000559	MAISON DE LA SALETTE BULLY	690 781 786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	2026
690039763	EHPAD DES ALLOBROGES	690 039 771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	2026
690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L ARBRESLE	690 031 869	EHPAD HOPITAL DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE	2026
690001029	MAISON DE RETRAITE FRANCOIS D ASSISE	690 785 548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	2026
690806476	CCAS DE ST GEOIRE DE REINEIS	690 806 484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE REINEIS	2026
690025135	MADAME BOUILLOT MARYLINE	690 025 143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	2026
690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 782 990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNONAY	2027
690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 015 318	SSIAD DE POLLIGNONAY	POLLIGNONAY	2027
750056335	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 803 301	EHPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNONAY	2027
750056335	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 801 824	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	2027
690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690 801 402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	2027
690039888	AGEPA LES EMERAUDES	690 801 451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	2027
690780564	CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS	690 793 583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	2027
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 007 422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUE	AUX	2028
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 031 885	EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 801 477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	2028
690000781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690 782 933	EHPAD COURAJOD	BLACE	2028
690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY (COLISEE)	690 797 527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	2028
690034137	SARL VILLA DU PARC (COLISEE)	690 027 248	EHPAD LES MOUSSIÈRES	ECHALAS	2028
690782271	CENTRE HOSPITALIER DE TARARE GRANDRIS	690 787 346	EHPAD LA CLAIRIÈRE HOPITAL DE TARARE	TARARE	2028
690782271	CENTRE HOSPITALIER DE TARARE GRANDRIS	690 802 632	EHPAD HOP. DE GRANDRIS-HAUTE AZER	GRANDRIS	2028
690782271	CENTRE HOSPITALIER DE TARARE GRANDRIS	690 029 228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	2028
690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690 023 593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	2028
690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690 785 563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	2028
690001011	APEB	690 785 530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	2028
690033899	LES LES SINOPLIÉS (GROUPE ACPPA)	690 801 055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 025 119	EHPAD LES SOLEILLADES	GENAS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 790 332	EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 790 324	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 483	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 810	EHPAD LA CHRISTINIÈRE	TALUYERS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690034251	EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 785 837	EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690024229	SAS LE CALME DE L'ETANG (DOMUSVI)	690 003 702	EHPAD IRENEE	BESSEYAN	2028
690000823	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690 782 982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	2028
690001532	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690 787 643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L ARBRESLE	2028
690020268	OMERIS RESEAU FRANCE	690 794 730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	2028
690025168	OMERIS RESEAU FRANCE	690 025 218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 571	EHPAD CHATEAUVIEUX	SAINTE SYMPHORIEN D OZON	2029
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 605	EHPAD SAINT ANNE	BRIGNAIS	2029
690780069	CH DE CONDRIEU	690 031 935	EHPAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2029
690780069	CH DE CONDRIEU	690 025 473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2029
690002407	SAS LA GRANDE CHARRIERE	690 801 089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	2029
690802350	RESID,THERAP,SAINTE LAURENT (IGH)	690 802 368	EHPAD SAINT LAURENT	LENTILLY	2029
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 000 039	AD CH MDL - ST SYMPHORIEN SUR COISE	SAINTE SYMPHORIEN SUR COISE	2029
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 794 888	AD CH MDL - ST SYMPHORIEN SUR COISE	SAINTE SYMPHORIEN SUR COISE	2029
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 044 797	AD JOUR ITINÉRANT ST LAURENT DE CH	ST SYMPHORIEN SUR COISE	2029
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 782 966	EHPAD LA CHENERAIE HAUTERIVOIR	HAUTE RIVOIRE	2029
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 800 974	AD CH MDL ST LAURENT DE CHAMOUSSET	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2029

Arrêté N°2024-14-0286

Arrêté départemental n°2024-23

Portant cession de l'autorisation détenue par la société KORIAN L'ASTREE pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD KORIAN L'ASTREE, situé à SAINT-ETIENNE (42000) au profit de la société SAS MEDOTELS

ANCIEN GESTIONNAIRE : SAS KORIAN L'ASTREE

NOUVEAU GESTIONNAIRE : SAS MEDOTELS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS et départemental n° 2020-14-0099 du 29 juin 2020 portant renouvellement, de l'autorisation délivrée à la société KORIAN L'ASTREE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD KORIAN L'ASTREE, sis à SAINT-ETIENNE (42000) pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2018) ;

Considérant le courrier de demande de cession adressée le 27 avril 2023 aux autorités compétentes par la SAS MEDOTELS, le cessionnaire et la société KORIAN L'ASTREE, le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'ASTREE, ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Loire, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité de fusion simplifiée co-signé le 7 août 2023 par la société KORIAN L'ASTREE, le cédant et par la société MEDOTELS, le cessionnaire ;

Considérant le projet de traité de fusion simplifiée en date du 13 août 2024 co-signé par la société absorbée KORIAN L'ASTREE et la société absorbante MEDOTELS ;

Considérant les procès-verbaux en date du 12 avril 2023, des décisions de l'associée unique de KORIAN L'ASTREE et de MEDOTELS autorisant la cession de l'EHPAD KORIAN L'ASTREE au profit de la SAS MEDOTELS au 30 novembre 2023 dans le cadre d'une fusion simplifiée ;

Considérant les comptes-rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 17 avril 2023 relatifs à l'opération envisagée ;

Considérant que les membres du conseil de la vie sociale seront informés lors d'une réunion prévue en décembre 2024 et l'engagement du cessionnaire à transmettre l'avis de cette consultation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la société KORIAN L'ASTREE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD KORIAN L'ASTREE, sis rue Molina à SAINT-ETIENNE (42000), est cédée à la SAS MEDOTELS à compter du 30 novembre 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN L'ASTREE pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2018, soit jusqu'au 1^{er} avril 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil

départemental de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 29/11/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation de l'EHPAD KORIAN L'ASTREE

Ancienne Entité juridique : SAS KORIAN L'ASTREE – structure à fermer

Adresse : Zone Industrielle – 25 870 DEVECEY

N° FINESS EJ : 25 001 848 8

Statut : 75 – Autre société

Nouvelle Entité juridique : MEDOTELS

Adresse : Zone Industrielle – 25 870 DEVECEY

N° FINESS EJ : 25 001 565 8

Statut : 95 – SAS (Société par actions simplifiées)

Établissement : KORIAN L'ASTREE

Adresse : Clos Charvet – 26 rue Molina - 42 000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 000 365 9

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 – Accueil pour personnes âgées	11-Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	80	2020-14-0099

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Arrêté N°2024-14-0523

Arrêté Départemental n°2024-24

Portant extension de capacité de 2 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP DE MONTBRISON situé à MONTBRISON (42600)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-7826 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2016-154 du Département de la Loire du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce CAMSP DE MONTBRISON » situé à MONTBRISON (42600) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-14-0147 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2023-10 du Département de la Loire du 24 avril 2023 portant changement d'adresse du siège de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE sise Maison des associations – 23 rue des Hauts de Terrenoire à SAINT-ETIENNE (42100), renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement du foyer de vie pour adultes handicapés situé à Les Salles, changement de catégorie et de dénomination en EANM APAJH LE COLLEGE et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 2 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Montbrison afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP DE MONTBRISON sis 68 rue de Beauregard à MONBRISON (42 600) est modifiée à compter de 2024 par une extension de capacité de 2 places.

La capacité totale de l'établissement est portée à 45 places, dont 2 places pour enfants de 0 à 6 ans porteurs de tous types de déficiences, uniquement financées par l'Assurance Maladie.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP DE MONTBRISON pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 20/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'exécutif
Nicole BRUEL

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE

Adresse : 23 rue des Hauts de Terrenoire – 42 100 SAINT-ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 079 075 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : CAMSP DE MONTBRISON

Adresse : 68 rue de Beauregard – 42 600 MONTBRISON

N° FINESS ET : 42 079 076 8

Catégorie : 190 – Centre d'action médico-Sociale précoce (CAMSP)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	900 – Action médico-sociale précoce	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand	40	ARS 2023-14-0147/Département 2023-10
2	900 – Action médico-sociale précoce	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3	ARS 2023-14-0147/Département 2023-10

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	900 – Action médico-sociale précoce	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand	42*	Le présent arrêté
2	900 – Action médico-sociale précoce	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3	Le présent arrêté

- Dont 2 places financées 100 % Assurance maladie

Arrêté N°2024-14-0555

Arrêté départemental n°2024-25

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MELLET-MANDARD » situé à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170)

GESTIONNAIRE : EHPAD MELLET-MANDARD

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7705 et Départemental n°2016-64 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l' « EHPAD MELLET-MANDARD » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD MELLET-MANDARD » situé à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 25 avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 60 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 arrêté du 27 avril 2022 susvisée et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 5 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le département de la Loire ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'« EHPAD MELLET-MANDARD » pour que l'« EHPAD MELLET-MANDARD » soit porteur d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « EHPAD MELLET-MANDARD » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD MELLET-MANDARD » situé à SAINT-JUST-SAINT RAMBERT (42170) est modifiée par la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 20/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : EHPAD MELLET-MANDARD

Adresse : 1 Rue Crozet Verot – 42 170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

N° FINESS EJ : 42 078 198 1

Statut : 21 – Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD MELLET-MANDARD

Adresse : 1 Rue Crozet Verot – 42 170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

N° FINESS ET : 42 000 074 7

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	82	ARS n°2016-7705 et Départemental n°2016-64	82	ARS n°2016-7705 et Départemental n°2016-64
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2024-14-0182

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 ;

Vu l'arrêté N°2023-14-0228 et CD N°23-4226 du 27/11/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Cantal et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Département du Cantal.

Fait le 17 DEC. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

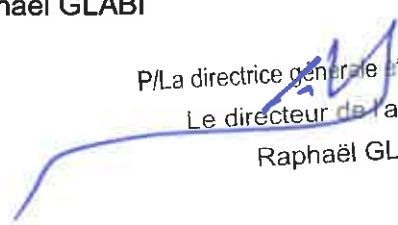
Le Président du Conseil
départemental du Cantal



Bruno FAURE

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI



P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation arrêtée (négociation)
150001568	UDAF CANTAL	150 003 598	PFR PA (en parallèle négo PFR PH)	AURILLAC	2025
150000073	MAISON DE RETRAITE ALLANCHE	150 780 161	EHPAD PIERRE JARRY	ALLANCHE	2025
150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150 780 401	EHPAD TIBLE	MARCNAT	2025
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 780 526	EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	2025
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 783 678	SSIAD LA MAINADA	PIERREFORT	2025
150780088	CH ST FLOUR	150 002 459	EHPAD CH ST FLOUR	ST FLOUR	2025
150780088	CH ST FLOUR	150 783 363	SSIAD CH ST FLOUR	ST FLOUR	2025
150780096	CH AURILLAC	150 782 563	EHPAD CH AURILLAC	AURILLAC	2025
150780096	CH AURILLAC	150 783 355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	2025

190002998	SSIAD ADMR BORT LES ORGUES	150 001 659	SSIAD ADMR CHAMPS	LANOBRE	2026
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 782 936	SSIAD ADMR du Nord Cantal	RIOM ES MONTAGNES	2026
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 783 058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	2026
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 000 768	SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE	MASSIAC	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 909	EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	REILHAC	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 427	EHPAD AVININ JOHANNEL	MASSIAC	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 467	EHPAD HAUT MALLET	MASSIAC	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 822	EHPAD JEAN LIANDIER	VIC SUR SERE	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 641	EHPAD JEAN MEYRONNEINC	ST FLOUR	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 781 904	EHPAD L OREE DU BOIS	SAIGNES	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 434	EHPAD LA FORET	YTRAC	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 783 702	EHPAD LA SUMENE	YDES	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 782 118	EHPAD LA VIGIERE	ST FLOUR	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 724	EHPAD PIERRE VALADOU	LE ROUGET	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 446	EHPAD SAINT JOSEPH	AURILLAC	2026
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 195	EHPAD VILLA SAINTE MARIE	AURILLAC	2026
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 780 484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	2026
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 783 066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 002 731	ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 780 369	EHPAD LA LIMAGNE	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 027	EHPAD LOUIS TAURANT	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	2026


150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 002 418	EHPAD DU PAYS VERT CH MAURIAC	MAURIAC	2027
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 782 910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	2027
150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150 780 518	EHPAD RESIDENCE L ALAGNON	NEUSSARGUES MOISSAC	2027
150782720	CCAS DE RAULHAC	150 782 738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	2027

150000255	MAISON DE RETRAITE DE ST URClZE	150 780 674	EHPAD DE SAINT URClZE	ST URClZE	2028
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2028
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2028
150000248	MAISON DE RETRAITE	150 782 282	EHPAD LES JARDINS DE ST ILLIDE	ST ILLIDE	2028
150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES	150 002 715	EHPAD "LES VAYSSSES"	MAURIAC	2028
150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150 002 699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	2028
150000206	MAISON DE RETRAITE	150 780 534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	2028
150783017	CCAS DE LAROQUEBROU	150 783 025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	2028

150000115	ASSOCIATION LA LOUVIERE	150 780 336	EHPAD LA LOUVIERE	AURILLAC	2029
150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150 780 179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	2029
150000131	MAISON DE RETRAITE	150 780 385	EHPAD SAINTE ELISABETH	CHAUDS AIGUES	2029
150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150 002 426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	2029
150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150 780 575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	2029
150782233	CCAS DE MONTSALVY	150 782 001	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTSALVY	2029
150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150 780 682	EHPAD "LIZET"	SALERS	2029
920030152	SA EMEIS SIEGE SOCIAL	150 783 116	EHPAD RÉSIDENCE DE COISSY	AURILLAC	2029

Bordereau de signature

Programmation CPOM PA 2025

Signataire	Date	Annotation
AMANDINE CHARAT, Responsable de pôle offre et accompagnement des ESMS	25/10/2024	Action : Visa
VERONIQUE BEGOT, Chef du Service Gestion Administrative & Financière MDA	25/10/2024	Action : Visa
LOIC BIOT, Directeur Direction Maison Départementale de l'Autonomie	25/10/2024	Action : Visa
VERONIQUE GEOURJON REYNE, Directeur général adjoint des Solidarités	28/10/2024	Action : Signature Merci de me faire une copie avec l'annexe. VGR  Certificat au nom de <u>Veronique GEOURJON-REYNE</u> (Directrice Générale Adjointe des Solidarités , DEPARTEMENT DE LA DROME) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 24 avr. 2024 à 14:15 au 24 avr. 2027 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : DGAS_Offre_accompagnement // Signature DGAS



LE DÉPARTEMENT

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA DROME

ARRETE N° 2024-14-0183

ARRETE N°24_DS_0357

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024 ;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0229 et N°23_DS_0294 du 27 novembre 2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des Solidarités du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil
Départemental de la Drôme

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Par délégation de la Présidente

Signé électroniquement par : VERONIQUE GEOURJON
REYNE
Date de signature : 28/10/2024
Qualité : Directeur général adjoint des Solidarités

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
260023338	EHPAD TERRE DES VIGNES	260 000 898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2025
260023338	EHPAD TERRE DES VIGNES	260 015 417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2025
260023338	EHPAD TERRE DES VIGNES	260 005 517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	2025
260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260 002 068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	2025
010783009	ORSAC	260 005 566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	2025
010783009	ORSAC	260 005 467	RESIDENCE AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	2025
260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE	260 005 541	MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 009 162	EHPAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 018 742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 005 681	EHPAD LA MANOUDIÈRE	MONTELMAR	2025
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 009 196	EHPAD LES CARLINES	BUIS LES BARONNIES	2025
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 006 689	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	2025
260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES	260 013 065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	2025
260000088	CH DE NYONS	260 009 204	EHPAD ENSOULEIADO	NYONS	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 005 061	EHPAD CLAIREFOND	ROMANS SUR ISERE	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 011 044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 011 051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 005 582	EHPAD LES MINIMES	BOURG DE PEAGE	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 005 624	EHPAD ST JOSEPH	LORIOI SUR DROME	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 006 176	EHPAD L'ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 006 234	EHPAD ST JOSEPH	ST VALLIER	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	260 005 244	EHPAD LEIS ESCHIROU	DIEULEFIT	2025
260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260 006 812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2025
260011747	SARL MA REVERDY	260 011 754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	2025
260011747	SARL MA REVERDY	260 013 073	EHPAD LES GLYCINES	TAIN L HERMITAGE	2025
260001177	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS	260 012 067	SSIAD DE ST JEAN EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	2026
260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG LES VALENCE	260 013 107	SSIAD BOURG LES VALENCE	BOURG LES VALENCE	2026
260011176	VAL'SANTE "CENTRE DE SOINS & PREVENTION"	260 015 532	SSIAD DE VAL'SANTE	VALENCE	2026
260000161	ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260 010 574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	2026
260000161	ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260 011 184	EHPAD DE L'HERMITAGE	TAIN L'HERMITAGE	2026
260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 009 188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE DIE	DIE	2026
260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 012 869	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	2026
260003819	MAISON ACCUEIL SERVICE DE MARSANNE	260 003 868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	2026
260018080	COLISEE PATRIMOINE	260 018 114	EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	GENISSIEUX	2026
260011622	COLISEE PATRIMOINE	260 022 546	EHPAD LA MAISON DES BUIS	GRANE	2026
260016985	COLISEE PATRIMOINE	260 017 462	EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	CHATEAUNEUF DE GALAURE	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 012 109	EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	BOURG LES VALENCE	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 010 152	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 013 222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELIER	2026
260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260 005 228	EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	VALENCE	2026
260006796	UDAF	260 011 457	EHPAD BLANCHELAINE	AOUSTE SUR SYE	2027
260007018	AESIO	260 018 213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 005 475	LF EMILE LOUBET	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 006 465	SSIAD DE MONTELMAR	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 012 257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L'HERBASSE	2027
260007018	AESIO	260 005 509	LF LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 018 122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2027
260007018	AESIO	260 005 434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	2027
260007018	AESIO	260 005 426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	2027
260007018	AESIO	260 018 171	LF GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2027
260007018	AESIO	260 005 442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 012 950	SERENIDE LE BEAUMONT	BEAUMONT LES VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 011 762	SERENIDE LES SAULES	BOURG DE PEAGE	2027
260007018	AESIO	260 012 810	SERENIDE LES TILLEULS	LUC EN DIOIS	2027
260007018	AESIO	260 011 705	SERENIDE ST JEAN	CHATILLON EN DIOIS	2027
260007018	AESIO	260 006 564	SSIAD DE CHABEUILL	CHABEUILL	2027
260007018	AESIO	260 016 852	SSIAD DE LIVRON	LIVRON SUR DROME	2027
260007018	AESIO	260 005 418	EHPAD BERNARD EYRAUD	VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 006 473	SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	MOURS ST EUSEBE	2027
260007018	AESIO	260 013 057	SSIAD DE ST SORLIN EN VALLOIRE	ST SORLIN EN VALLOIRE	2027
260007018	AESIO	260 013 198	RESIDENCE LAMARTINE	VALENCE	2027
260021803	SAS "LE CHÂTEAU"	260 005 590	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTELEGER	2027
260007893	CCAS DE VALENCE	260 009 311	EHPAD - RESIDENCE M.F. PREAULT	VALENCE	2027
260007893	CCAS DE VALENCE	260 006 499	SSIAD DU CCAS DE VALENCE	VALENCE	2027
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	260 012 976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCEALE	CHAROLS	2027
250017407	MASNET SANTE	260 012 125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	2027
260001797	SAS LES TILLEULS	260 006 184	EHPAD LES TILLEULS	PARNANS	2027
690793195	ITINOVA	260 005 533	EHPAD SAINTE MARTHE	MONTELMAR	2028
690793195	ITINOVA	260 005 616	EHPAD SAINTE ANNE	CREST	2028
260000054	CH DE CREST	260 009 170	EHPAD CH CREST	CREST	2028
260000054	CH DE CREST	260 011 655	EHPAD ROCHECOURBE	CREST	2028
260000054	CH DE CREST	260 006 697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	2028
260000740	EHPAD DE SAINT JEAN EN ROYANS	260 000 906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIÈRE	ST JEAN EN ROYANS	2028
260001102	SARL LES CEDRES	260 006 218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	2028
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 005 574	EHPAD CAUZID	LIVRON SUR DROME	2028
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 002 019	EHPAD LES CHENES	PORTES LES VALENCE	2028
260000021	CH DE VALENCE	260 005 186	EHPAD DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	2028
920030152	SA ORPEA	260 014 329	EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	MONTELMAR	2028
920030186	ARPAVIE	260 014 188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	2028

260021514	SARL LE CLOS ROUSSET (DOMUSVI)	260 017 991	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	2028
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 009 303	MAISON DE RETRAITE L'OUSTALET	BOURDEAUX	2029
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	2029
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER	2029
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 556	SSIAD PLAINE VALDAINE / ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	2029
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 010 335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	2029
260000617	ASSO GESTION LA PROVIDENCE	260 006 531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	2029
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 012 943	EHPAD LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2029
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 005 483	RESIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2029
260017561	LES MONTS DU MATIN	260 016 159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	2029
570010173	GROUPE SOS SENIORS	260 006 168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	2029
810009258	ASSO EHPAD SAINTE GERMAINE	260 005 525	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	2029
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260 005 236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	2029
260006986	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260 017 249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE	ROMANS SUR ISERE	2029
260008842	CCAS DE BOURG DE PEAGE	260 017 108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	2029
260022371	SAS HESPERIS	260 010 467	EHPAD "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	2029



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2024-14-0181

ARRETE CD N°2024-377

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du conseil départemental de l'Ardèche.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2020-2024;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0227 et CD N°2023-524 du 29 décembre 2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du conseil départemental de l'Ardèche ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ou exclusive de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et/ou du Président du département de l'Ardèche et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Directrice Générale par intérim des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait le 18 NOV. 2024

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ardèche

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Olivier AMRANE

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI



FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (association)
070780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	070 784 632	EHPAD "LES CIGALINES"	VILLENEUVE DE BERG	2025
070784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	070 783 634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	2025
070002878	CHPA	070005657	EHPAD LE MONTGOLON	PRIVAS	2025
070002878	CHPA	070784541	EHPAD RIVOLY	LA VOULTE SUR RHONE	2025
070780382	CH DE SAINT FELICIEN	070783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN	ST FELICIEN	2025
070000518	ASSOCIATION MON FOYER	070 783 493	EHPAD RESIDENCE MON FOYER	ANNONAY	2025
070000574	PHILOGERIS GENERATIONS	070 784 053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRÉ	ST SERMIN	2025
070001144	SAS MES OPALINES VIVIER	070 786 264	EHPAD RESIDENCE LES OPALINES VIVIER	VIVIER	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 784 582	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	CHAMBRONNAS	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 784 533	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	JOYEUSE	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 780 630	EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME	VALGORGE	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 003 538	SSIAD HL JOYEUSE	JOYEUSE	2025
070000666	SAS MES OPALINES VIVIER	070 784 046	EHPAD LES OPALINES	TOURNON SUR RHONE	2025
070000492	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES	070 783 477	EHPAD LES CHARMES	SATILLIEU	2025
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 786 033	EHPAD ST JOSEPH	COUCOURON	2025
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 006 416	RA LA LAOUNE	COUCOURON	2025
070784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	070 783 600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	2025
070000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	070 783 543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D'ISSARLES	2025
070002589	SARL LES CHATAIGNIERS	070 002 639	EHPAD LES CHATAIGNIERS	ANTRAIGUES SUR VOLANE	2025
070000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	070 784 293	SSIAD VIVRE CHEZ SOI	LES VANS	2026
070784889	C.C.A.S. DE RUOMS	070784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	2026
070009057	CCAS DE CHARMES/ST RHONE	070 780 614	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	2026
070780966	CH DE LAMASTRE	070 784 558	EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	2026
070780366	CH DE LAMASTRE	070 786 009	S.S.I.A.D	LAMASTRE	2026
070003009	RESIDENCE LES BAINS	070 785 118	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	2026
070000765	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 400	EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE	ALBOUSSIERE	2026
070000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	070 780 606	EHPAD CHALAMBELLE	BURZET	2026
070000542	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE	070 783 535	EHPAD STE MONIQUE AUBENAS	AUBENAS	2026
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 783 329	EHPAD LEON ROUVEYROL	AUBENAS CEDEX	2026
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 780 333	EHPAD LE BOSQ	VALS LES BAINS	2026
070780150	CH DE CHEYLARD	070 784 574	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	2026
070784345	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	070 783 642	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	ST PERAY	2026
070780184	ASSOCIATION DE MOZE	070 784 665	EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	2026
070784160	CCAS D UCCEL	070 783 584	EHPAD LE SANDRON	UCCEL	2026
070784186	ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS	070 783 527	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	ANNONAY	2026
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	070780663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHERIE	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	PRIVAS	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	LES VANS	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	THUYETS	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 786 074	EHPAD RESIDENCE "ROCHEMURE"	JAUJAC	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 683	EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS	LE TEIL	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 006 515	RA LE DOUX	ST JEAN DE MUZOLS	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	707 886 082	RA LES JARDINS D HELVIE	ALBA LA ROMAINE	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 786 561	RA LES TERRASSES DE L EYRIEUX	LES OLLIERES SUR EYRIEUX	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 785 365	RA ST ANTOINE	AUBENAS	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 972	SSIAD	PRIVAS	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 774	EHPAD LES PINS	LALEVADE D ARDECHE	2026
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	TOURNON SUR RHONE	2026
070004882	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	070 001 748	EHPAD ST JOSEPH	AUBENAS	2027
380004028	MUTUELLES DE France RESEAU SANTE	070 786 553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	2027
070000211	CH DE SERRIERES	070 784 608	EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	2027
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070 786 090	SSIAD HAUT VIVARAIS LIGNON	ST AGREVE	2027
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070 785 993	SSIAD SUD ARDECHE	LARGENTIERE	2027
070785332	CCAS DE SAINT PRIVAT	070 784 277	EHPAD LE CHARNIVET	ST PRIVAT	2027
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 780 823	EHPAD LES MURIERS	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2027
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 786 306	SSIAD DE ST SAUVEUR DE	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2027
070780118	CH DE VALLON PONT D ARC	070 784 616	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON	VALLON PONT D ARC	2027
070004742	CHI ROCHER LARGENTIERE	070 784 566	EHPAD HLI DE ROCHER / LARGENTIERE	LARGENTIERE	2027
070005137	SOS Seniors	070 783 576	EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	VESSEAUX	2027
070005137	Sos seniors	070 007 091	RA LA VIGNE DE CHAMPLONG	VESSEAUX	2027
070000757	ARDECHE AIDE A DOMICILE	070 784 905	SSIAD DE ST PERAY	ST PERAY	2027
070780358	CH D ARDECHE NORD	070 784 483	EHPAD DU CH D ANNONAY	ANNONAY CEDEX	2027
070780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	070 784 590	EHPAD CAMOUS SALOMON	MARCOLS LES EAUX	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 426	EHPAD LA CLAIRIERE	DAVEZIEUX	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 783 592	RA L EUROPE	ANNONAY	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 006 366	RA LA ROSE DU PRE	ROIFFIEUX	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 006 358	RA LES CERISES	BOULIEU LES ANNONAY	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 007 133	RA LES VERNES	VERNOSE LES ANNONAY	2028
070004882	ASSOCIATION ST REGIS	070 004 890	EHPAD SAINTE MARIE	BOURG ST ANDEOL	2028
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIER	070 784 525	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG	BOURG ST ANDEOL	2028
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIER	070 784 640	EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIER	VIVIER	2028
070000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	070 783 501	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ANNONAY	2028
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070783626	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES	ST PIERREVILLE	2028
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070786652	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE	2028
070000302	ASSOCIATION BETHANIE - SIEGE SOCIAL	070 001 250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	2028
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	070 785 944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	2029
070000344	MR CHOMERAC	070 780 622	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	CHOMERAC	2029
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	070 786 439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	2029
070780374	CH DE TOURNON	070 784 467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	2029
070780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	070 784 624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNoux	VERNOUX EN VIVARAIS	2029
070000294	MAISON DE RETRAITE	070780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUVESC	2029
070000369	EHPAD LE CERRENO	070780548	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	2029
070784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	070 006 481	RESIDENCE AUTONOMIE LE ROCHER DE MIDI	MONTPEZAT SOUS BAUZON	2029
070784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	070783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	2029
070784202	C.C.A.S. DU POUZIN	070783832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	2029

Arrêté N°2024-17-0839

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de BELLEY (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/04/1990 accordant la licence de création d'officine n° 01#000254 pour la pharmacie d'officine située à 1 rue de la république (01300) à BELLEY;

Considérant la demande présentée par le cabinet d'avocats ARTHAE, représentant Monsieur Sorin MARTIAN, pharmacien titulaire exploitant la Pharmacie GALENUS sise 1 rue de la république à BELLEY (01300) pour le transfert de l'officine vers un local situé rue du 5^{ème} RTM au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 19 septembre 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 15 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 19 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 17 octobre 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 14 novembre 2024 ;

Considérant que le local actuel de la Pharmacie GALENUS est situé au 1 rue de la république sur la commune de BELLEY (01300) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : Au nord, la rue Récamier, le Boulevard du Mail, l'avenue Charles de Gaulle ; à l'est, la rue Sainte-Marie ; au sud, la rue de Savoie, la rue du bon repos, la rue de la République, la rue Mante et l'avenue Livet ; à l'ouest, l'avenue Paul Chastel, la rue du Colombier, l'avenue de Château-Larron ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue Rue du 5ème RTM sur la même commune et à une distance de 400 mètres par voie piétonnière dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : Au nord, les limites communales ; à l'est, les limites communales, la voie ferrée, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Brillat Savarin, l'avenue du 8 mai 1945 ; au sud, la route des Ecassaz ; à l'ouest, la rue Sainte-Marie, l'avenue Charles de Gaulle, le Boulevard du Mail, la place de la victoire, l'avenue Alsace Lorraine, et la route de Bourg ;

Considérant la proximité des officines Pharmacie CAVAGNA et Pharmacie BELLEYSANNE dans le quartier de départ installées respectivement à 350 mètres et 120 mètres par voie piétonnière de l'emplacement d'origine de l'officine à transférer ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 14 novembre 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ainsi qu'une population résidente dont l'évolution démographique est prévisible au regard des permis de construire délivrés ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la santé publique est accordée à Monsieur Sorin MARTIAN, titulaire de l'officine Pharmacie GALENUS sise 1 rue de la

république à BELLEY (01300) sous le n° 01#000410 pour le transfert de l'officine dans un local situé rue du 5ème RTM sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 avril 1990 octroyant la licence 01#000254 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024
Pour la directrice générale et par
délégation
Le directeur délégué pilotage
opérationnel,
premier recours, parcours et professions
de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0838

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie de la commune de BOURG SAINT ANDEOL (07)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1946 accordant la licence de création d'officine n° 07#000446 pour la pharmacie d'officine située à BOURG SAINT ANDEOL (07700) au 22 Place Frédéric Mistral ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mathieu MEUSY et Monsieur Matthieu VINCENEUX, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « Pharmacie des Matthieu » représentés par le cabinet MOSSE et Associés pour le transfert de l'officine sise 22 place Frédéric Mistral à BOURG SAINT ANDEOL (07700) vers un local situé 74 avenue de la gare au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 07 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 23 décembre 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 02 décembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 20 décembre 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 novembre 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 22 place Frédéric Mistral à BOURG SAINT ANDEOL (07700) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : au nord, la route de Saint Montan ; à l'est, la D86 ; au sud, le croisement de la D86 et de la voie ferrée ; à l'ouest, la voie ferrée ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier, à une distance de 350 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 novembre 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la santé publique est accordée à Monsieur Mathieu MEUSY et Monsieur Matthieu VINCENEUX, titulaires de l'officine « Pharmacie des Matthieu » sise 22 place Frédéric Mistral à BOURG SAINT ANDEOL (07700) sous le n° 07#015354 pour le transfert de l'officine dans un local situé 74 avenue de la gare dans la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 27 mai 1946 octroyant la licence n° 07#000446 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024

Arrêté n°2024-17-0852

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme du Centre Hospitalier Le Vinatier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L.5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 24 juin 2024, complétée le 06 septembre 2024, par le Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme – CEDA pour le lieu suivant : Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme (CEDA) – Service S.U.N.R.I.S.E - Centre Hospitalier Le Vinatier, 95 Boulevard Pinel 69500 BRON, demande enregistrée complète à cette même date ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 14 octobre 2024 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 14 octobre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Centre Hospitalier Le Vinatier

Pour le lieu de recherche suivant :

Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme – CEDA

Service S.U.N.R.I.S.E

Centre Hospitalier Le Vinatier

95 Boulevard Pinel 69500 BRON

sous la responsabilité de :

Professeur Marie-Maude GEOFFRAY CASSAR

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **ne comportent pas de première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades majeurs et mineurs entre 6 et 25 ans.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 31 décembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé,

Signé,

Yann LEQUET